

POULAILLON

Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros

Siège social : 8 rue du Luxembourg

68310 WITTELSHEIM

493 311 435 RCS MULHOUSE 2007 B 19

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **POULAILLON** sont avisés qu'une assemblée générale annuelle mixte se tiendra le **28 mars 2023 à 18h00** au **15 rue des Pays Bas – 68310 Wittelsheim**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE mixte DU 28 mars 2023

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe du Conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 (alinéa 6) du code de commerce (présenté au sein d'une section spécifique du rapport de gestion)
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 mars 2023** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce). Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 mars 2023**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **POULAILLON** ou sur le site internet de la société <https://www.poulaillon.fr/investisseurs/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

POULLILLON
Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg
68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 132 566,95 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 101 526 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 26 904 euros (au taux de 26,5 %).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

constate que la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élève à la somme de 132 566,95 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 en intégralité au compte « Report à nouveau » créditeur, dont le montant sera ainsi ramené de 880 767,34 euros à 748 200,39 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20,00) euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300 000) euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa sixième résolution.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale,

décide que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

autorise le Conseil d'administration à modifier en conséquence les statuts,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa septième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES
COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 30 septembre 2022

POULLAILLON



POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8, rue du Luxembourg
68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S. Mulhouse
(la « Société »)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée générale** ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « **Groupe** ») durant l'exercice clos le 30 septembre 2022, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice, et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2022.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

2

SOMMAIRE

1. Situation de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé
2. Présentation des comptes sociaux annuels et consolidés
3. Evolution prévisible et perspective d'avenir de la Société et du Groupe
4. Evènements importants intervenus sur la période courue de la date de clôture de l'exercice jusqu'à la date du rapport pour la Société et le Groupe
5. Activité et résultats de la Société, ses filiales et les sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité
6. Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe
7. Mention de l'existence des succursales
8. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe
9. Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du groupe
10. Prise de participation significative et prise de contrôle
11. Aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées
12. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (art. L.225-211 du code de commerce)
13. Autocontrôle
14. Identité des titulaires de participations significatives (art. L.233-7 et L. 233-13 du code de commerce)

15. Participation des salariés au capital de l'entreprise au dernier jour de l'exercice (art. L.225-102 du code de commerce)
16. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions
17. Informations fiscales
18. Délai de paiement des clients et fournisseurs (art. L.441-14 du code de commerce)
19. Prêts interentreprises (art. L.511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)
20. Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées (état récapitulatif)
21. Informations sur les risques de marché
22. Informations de nature extra financière
23. Informations sur le gouvernement d'entreprise
24. Conventions règlementées
25. Mandats des Commissaires aux comptes
26. Projet de texte des résolutions

Tous les chiffres sont exprimés en millier d'euros (k€)

1. SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

EVOLUTION DES RESULTATS

- Le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 88 626 k€ en progression de 32,08 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé atteint au 30 septembre 2021 qui s'élevait à 67 100 k€.
- POULAILLON SA, société mère du Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 261 k€, en augmentation de 36,02 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2021 qui s'élevait à 4 603 k€.

LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 30 septembre 2022 a été particulièrement marqué par :

- Le maintien au même niveau d'exigence de toutes les procédures de sécurité alimentaire et sanitaire depuis le début de la pandémie, avec une stricte application de toutes les recommandations gouvernementales
- L'ouverture et la rénovation de points de vente du Groupe animés par la filiale AU MOULIN POULAILLON, portant le nombre de points de vente à 63 au 30 septembre 2022, dont 10 en franchise.
- L'outil industriel du site de Wittelsheim dans lequel le Groupe s'est installé en 2012, a atteint sa pleine capacité de production au courant de l'exercice 2016. Cet outil a prouvé son efficacité et sa flexibilité en période de crise sanitaire, permettant de s'ajuster aux baisses et hausses de commandes successives.
- L'extension du site industriel de Saint-Vit (70) a permis l'installation d'une nouvelle ligne de production de Moricette ® ainsi qu'un nouvel espace de stockage sur site.
- Le contexte de crise sanitaire et de conflit russo-ukrainien a impacté négativement les activités des filiales BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON et POULAILLON SAINT-VIT. Néanmoins, en ce qui concerne la crise sanitaire, le pic de la crise semble désormais passé. En revanche, le conflit en Ukraine impacte fortement le coût des matières premières et de l'énergie, face à quoi le Groupe a dû trouver des solutions pour maintenir un niveau de marge équivalent et la qualité des matières premières.

Que nous complétons par les évènements suivants :

Mesures liées à la crise du conflit russo-ukrainien

Conflit en Ukraine

L'évènement marquant de l'exercice, qui a eu de nombreuses incidences sur les activités du Groupe, est le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine : il s'agit principalement de conséquences au niveau de l'inflation des denrées alimentaires (matières premières agricoles) et de l'énergie.

Sur les matières premières, et notamment l'huile de colza, le blé ou la farine, qui sont les plus gros postes d'achat du Groupe, le conflit en Ukraine a brusquement interrompu toutes les exportations de céréales

et d'oléagineux. La Russie et l'Ukraine, pèsent ensemble près de 28 % des exportations mondiales de blé et 70 % des exportations d'huile de tournesol. Outre les effets directs sur l'équilibre offre-demande de grains dans le monde, le conflit ukrainien a déclenché une spirale de hausse des coûts de production agricole.

A titre d'exemple, au courant du mois de mars 2022, le prix du blé a augmenté de plus de 70 % par rapport aux jours qui ont précédés le conflit. Le boisseau de blé (environ 27 kg) est passé de presque 8 dollars mi-février à plus de 13 dollars le 7 mars. Il est également à souligner que même avant le début du conflit, le prix des céréales et des produits agricoles de base étaient déjà au plus haut depuis la crise de 2007-2008, cette première inflation de prix étant due à la crise sanitaire.

La situation au 30 septembre 2022 a néanmoins permis de constater un retour à des prix plus mesurés, de l'ordre de 355 € la tonne pour le blé tendre. Le cours confirme sa tendance baissière initiée début novembre et revient tester le seuil symbolique des 300 € la tonne.

Pour le Colza, et plus généralement les produits oléagineux, il peut être procédé par analogie. Le cours se situait aux alentours des 320 € la tonne au 31 décembre 2019, prix qui n'a cessé d'augmenter pour connaître un pic fin avril 2022 à environ 1 090 € la tonne (Cours du Colza Fob Moselle). Actuellement, et à date de rédaction du rapport, les prix se situent entre 550 et 600 € la tonne.

Sur le point énergétique, une hausse des prix s'est fait ressentir dès le second semestre 2021, phénomène accentué par l'attaque de la Russie sur l'Ukraine. En effet, la Russie fait partie des principaux exportateurs d'énergies fossiles pour l'Union Européenne. Le lot de sanctions prises à son égard a eu pour effet d'une part de réduire le débit de ses gazoducs de 80 % vers l'UE et d'autre part de provoquer une flambée des prix. Les marchés de l'énergie devraient, selon plusieurs rapports de la Banque mondiale, avoir une tendance haussière jusqu'à courant 2024.

Afin de bien maîtriser ces aléas, et cette inflation des coûts, le Groupe a décidé de reprendre les négociations avec l'ensemble de ses clients BtoB afin de pouvoir répercuter ces impacts et négocier une hausse des prix. Les discussions se sont déroulées en bonne intelligence, et prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes. Cela a notamment permis de préserver l'essentiel des marges du Groupe, qui n'hésitera pas à reprendre les discussions même en cours d'année si la situation devait le nécessiter.

Le second objectif du Groupe, et non des moindres, a été de pouvoir continuer de proposer à la clientèle BtoB et BtoC l'ensemble des produits qui forment la gamme POULLAILLON, sans rupture ni baisse de qualité, ceci afin de préserver l'image de marque ainsi que la réputation du Groupe.

Coronavirus Covid-19

La crise sanitaire de Covid-19 aura principalement impacté les activités du Groupe au cours de l'exercice clos le 30.09.2020 et 2021, du fait de l'ensemble des mesures restrictives de déplacement ou d'activité. Les campagnes de vaccination ont produit leurs effets, de sorte que les conséquences de la crise sanitaire ont été moindres au cours de cet exercice.

Malgré tout, cette crise a modifié les habitudes des consommateurs. Les actifs sont régulièrement en télétravail ce qui constitue une nouvelle règle de fonctionnement modifiant en conséquence les modes de consommation. Certains clients expriment toujours une réticence à se déplacer dans des lieux clos, qui sont bondés, du type les centres commerciaux.

Néanmoins, l'ensemble des mesures sanitaires ont été maintenues au même niveau que lors de la crise sanitaire, ceci afin de limiter les risques de propagation du virus.

Nous n'avons depuis le début de l'exercice ouvert le 1er octobre 2021, pas perçu d'aides gouvernementales.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels :

Malgré ce contexte particulier, l'offre auprès de la clientèle GMS et de professionnels a obtenu un bon accueil et un regain en termes de vente qui s'est notamment traduit par :

Afin de diversifier son offre, la gamme snacking a fait l'objet d'évolutions avec de nouvelles références, dont des sandwiches frais qui ont été immédiatement adoptés par des enseignes leader dans le domaine de la restauration hors foyer (RHF). Cette reprise de l'activité BtoB s'est accentuée depuis le mois de mai, notamment sur les gammes de pains précuits, sandwiches premiums et apéritifs traiteurs, également auprès de la GMS (Grande et Moyenne Surface). Face à la forte demande en sandwiches frais emballés, il est projeté de réaménager une unité de production annexe au site principal de Wittelsheim (68) qui sera entièrement dédiée à cette production.

Une gamme de petits pains de table, conventionnels et sans sel, ceci afin d'avoir un positionnement nutrition/santé, a été lancée pour une entreprise phare totalisant plus de 1 000 points de vente en France, et spécialisée dans le détail de produits alimentaires surgelés. Le Kougelhof, produit traditionnel alsacien, a également été référencé.

Malgré les événements extérieurs négatifs qui peuvent impacter le Groupe, les équipes de recherche et de développement travaillent toujours sur l'amélioration des recettes pour s'orienter vers un « clean label » généralisé, c'est-à-dire des produits sans additifs ni ingrédients de synthèse, ce qui est déjà le cas pour la Moricette®.

Toutes les références de la Moricette® sont désormais exportées vers les Etats-Unis d'Amérique et le bassin méditerranéen, ainsi qu'une nouvelle gamme de pains précuits surgelés en sachet « zip », spécialement développés pour le marché américain.

Pôle Réseau de magasins :

Le Groupe a retrouvé un rythme d'ouverture de points de vente semblable à celui d'avant la période Covid, avec 5 ouvertures sur l'exercice, principalement en franchise (3). La multiplication des franchises, notamment sur des autoroutes, doit permettre d'étendre le réseau et accroître son image de marque.

Le 58^e point de vente du Groupe a été ouvert le 20 octobre 2021 sur l'aire du HAUT-KOENIGSBOURG à ORSCHWILLER (67), suivi par l'ouverture d'une nouvelle franchise le 17 décembre, sur le tout nouveau contournement ouest-strasbourgeois, sur l'aire de repos de la Bruche – A355, situé sur la commune de DUTTLENHEIM. Un troisième point de vente a enfin été ouvert le 16 février 2022 sur l'aire de repos Porte d'Alsace Sud, sur l'autoroute A36 à BURNHAUPT-LE-HAUT (68), également en franchise. Ces points de vente s'adressent davantage à une clientèle de passage et de touriste.

Le 20 avril 2022, un nouveau magasin a été ouvert au sein de la galerie commerciale du Leclerc OBERNAI (67) sous le format atelier de cuisson, qui a précédé l'ouverture d'un « Moulin » à ENSISHEIM (68), qui est une véritable boulangerie-restaurant. Ce point de vente de près de 400 m²,

dispose d'un drive, d'une terrasse ainsi que d'un parking réalisé à partir de dalles fabriquées avec des matériaux plastiques et composites recyclés.

Au cours de l'exercice précédent, il a également été procédé à l'acquisition d'un droit au bail de la cellule adjacente au point de vente POULLAILLON Homme de Fer de STRASBOURG (67). Ce local était anciennement exploité par « P'tit Max », et les travaux de raccordement et d'extension de la cellule ont débutés, permettant de disposer d'une salle avec près de 60 places assises.

Les autres projets en cours, à ANDELNANS (90) VESOUL (70) ou DELLE (70) suivent leur cours, avec des ouvertures prévues pour 2023.

Au 30 septembre 2022, le Groupe compte 62 points de vente : 52 en propre et 10 en franchise.

Pôle Source d'eau minérale :

De nombreux efforts ont été produits au cours de l'exercice afin de dynamiser l'activité du pôle « eau » afin de pouvoir augmenter les référencements et les ventes.

L'eau de Velleminfroy a été référencée auprès d'un acteur phare de la distribution totalisant près de 60 000 clients et 78 centres de distribution. En outre, une chaîne de magasins totalisant plus de 350 points de vente a renouvelé sa confiance en Velleminfroy avec une commande de plus de 500 palettes, tout comme un leader en distribution de produits Bio qui a doublé ses commandes pour les fêtes de fin d'année, en comparaison à l'année précédente. La marque est régulièrement mise en avant dans les rayons GMS avec diverses opérations commerciales menées, permettant d'augmenter la notoriété de la marque.

Une campagne publicitaire a également été lancée sur les chaînes de télévision France 3 Alsace, Lorraine et Bourgogne Franche-Comté avec près de 608 spots diffusés sur le mois de mai, qui ont permis de générer près de 38,3 millions de contacts (le contact étant défini dans les médias comme la rencontre entre un individu et un message publicitaire). La campagne, initialement programmée sur le mois de mai, a été prolongée.

Velleminfroy a également reçu la Certification AVPA – Paris Gourmet 2022, une distinction attribuée par l'Agence pour la Promotion des Produits Agricoles. Cette eau a été jugée par un collège d'experts de la gastronomie et de chefs qui se sont attachés à vérifier la qualité et l'originalité de son goût.

L'export continue sa croissance avec des ventes au Japon, en Thaïlande et en Australie.

2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET CONSOLIDES

POULLAILLON SA dispose de plusieurs sources de revenus :

- Les prestations de services auprès de ses filiales,
- Les redevances d'utilisation de marque,
- Les redevances de franchises,
- Les revenus des filiales.

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 6 261 k€ au cours de l'exercice et est en net augmentation par rapport à l'exercice précédent (+36,02 %).

POULAILLON SA tient un rôle de holding animatrice du Groupe. Les effectifs de POULAILLON SA sont de 45 personnes.

Méthodes et règles comptables

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021-2022 démarrant au 1er octobre 2021 sont les premiers à entrer dans le champ d'application du nouveau règlement ANC 2020-01 relatif à l'établissement des comptes consolidés. Sur le bilan consolidé, l'application du nouveau règlement impacte la présentation des écarts d'acquisitions qui sont dorénavant intégrés dans la ligne immobilisations incorporelles. Les impôts différés actifs et passifs sont désormais inclus dans les postes Autres créances et Autres dettes. Pour simplifier la lecture, les chiffres de la période précédente sont retraités en conséquence.

Pour la présentation des comptes sociaux annuels et consolidés, nous vous renvoyons au point 8.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Si les effets négatifs de la crise sanitaire ne sont plus trop perceptibles, il en résulte néanmoins une modification des modes de consommation des clients BtoC du réseau de magasins : le télétravail est de plus en plus répandu, et une partie de la population, bien qu'infime, ne souhaite plus se rendre dans des lieux avec beaucoup de foule comme les centres commerciaux. Néanmoins, la remontée du chiffre d'affaires à des niveaux « avant Covid » incite à l'optimisme.

Toutes les mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement sont toujours en application dans tous les locaux du Groupe (restaurants, sites de productions, bâtiments administratifs etc.) et resteront en vigueur.

Les objectifs du pôle « réseau de magasins » restent identiques à ceux des exercices précédents, à savoir le maintien des efforts afin de poursuivre le développement du réseau. A date, plusieurs projets sont confirmés pour 2023 : aussi bien à VESOUL (70), DELLE (70) qu'ANDELNANS (90), les travaux ont débuté pour ouvrir des boulangeries restaurants dotés de drive.

En parallèle, il est toujours étudié des opportunités de marché et d'emplacement afin de pouvoir étendre le réseau de magasin par des emplacements stratégiques pour le Groupe.

Le Groupe sera à nouveau présent au salon du Sandwich & Snack Show qui se déroulera à PARIS, les 12 & 13 avril 2023. Ce salon, dédié aux professionnels de la restauration hors domicile, est l'occasion idéale pour faire connaître la marque POULAILLON® et sa gamme de produits, et nouer de nouveaux contacts commerciaux.

Les efforts se poursuivent sur le pôle source Eau Minérale afin de pouvoir augmenter significativement les ventes, avec une multiplication des référencements auprès de chaînes de distributions, de la clientèle GMS et CHR. Des investissements ont été effectués afin de décliner la gamme sous un format 1,5 L en pack de 6 bouteilles, format plutôt destiné à la GMS.

Des efforts sont toujours déployés à l'international, tant en Europe que dans le Monde entier (Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient). Les contacts se multiplient et restent constants avec les interlocuteurs de la Société, l'objectif étant de pouvoir contractualiser des accords pour augmenter et pérenniser les volumes de ventes à l'export.

L'amélioration de la situation pandémique a permis la remontée en puissance progressive des sites de production qui ont retrouvé un rythme d'activité proche de la normale. Le Groupe continue ses travaux en matière de recherche et développement, afin de rester au plus proche des besoins des consommateurs. De nouveaux produits bios sont à l'étude. Ainsi, le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. En parallèle, le Groupe produit également ses meilleurs efforts afin de pouvoir maîtriser l'inflation des matières premières, et de l'énergie, tout en maintenant à bon niveau les taux de marge.

4. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LA PERIODE COURUE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE JUSQU'A LA DATE DU RAPPORT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Pôle Réseau : nouvelles ouvertures de points de vente et évolutions de l'offre

Ouverture de magasins.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, date du début du nouvel exercice, un nouveau point de vente a ouvert le 7 octobre 2022 au 6/8 Rue du Vieux Marché aux Poissons à STRASBOURG (67). Ce point de vente est notamment connu des Strasbourgeois pour être l'endroit où se trouvaient les « Pralines de Mélanie », des brioches aux pralines roses, que le Groupe POULAILLON continue désormais de confectionner et de proposer dans ce point de vente.

Le magasin Poulailon Homme de fer a également fait peau neuve : suite à l'acquisition du droit au bail « P'titMax », le point de vente est désormais doté d'une salle de restauration et de places assises avec un étage supplémentaire, et ce depuis le 19 novembre dernier.

Enfin, le dernier point de vente ouvert est celui de MITTELBRONN (57), rue de Phalsbourg. Très bien situé, ce point de vente au format « Moulin » dispose d'un drive ainsi que d'une terrasse qui permet à la clientèle de se restaurer en extérieur.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels : poursuite du développement de l'activité

Les efforts à destination de la clientèle professionnelle et GMS se poursuivent, malgré un contexte difficile du conflit en Ukraine qui influe fortement sur le coût de l'énergie et des matières premières.

Les efforts des équipes commerciales portent leurs fruits avec plusieurs référencements et contrats qui ont pu être signés. Tout d'abord, ce sont la Moricette® et les Bretzels qui ont obtenu un référencement auprès de 400 points de vente d'un acteur phare de la GMS.

En outre, une chaîne de restauration présente au niveau national a également référencé deux de nos pains sandwiches, tandis que la gamme apéritif et traiteur proposée par le Groupe a également été référencée auprès de deux nouvelles plateformes.

L'ensemble des négociations liées au renouvellement des contrats GMS sont en cours, de sorte à pouvoir prendre en compte les demandes de l'ensemble des parties prenantes, ceci en bonne intelligence.

Pôle Eau minérale : maintien des efforts

Depuis le 30 septembre 2022, la société continue ses efforts afin d'accroître ses référencements. A ce titre, elle s'est rendue au Salon International de l'Alimentation (SIAL) à Paris du 15 au 19 octobre 2022. Ce salon constitue un rendez-vous incontournable pour les acteurs du secteur agro-alimentaire, et a notamment permis de prendre de nombreux contacts. La marque était également présente sur d'autres salons prestigieux, tel que le Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation – le SIRHA - à Lyon du 19 au 23 janvier 2023.

En outre, le coffret Prestige, contenant deux bouteilles en verre de la Gamme Prestige Velleminfroy® est à nouveau référencé par les principales enseignes de la GMS dans plus de 15 départements, ceci à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Enfin, un nouveau contrat de référencement a été signé avec une grande enseigne de supermarchés française, spécialisée dans les produits frais et produits du monde. Cette enseigne qui compte près de 280 magasins sur toute la France, a référencé la Velleminfroy gazeuse comme seule et unique eau gazeuse.

5. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, SES FILIALES ET LES SOCIETES QU'ELLE CONTROLE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

10

Les effectifs en équivalent temps plein du Groupe s'élèvent à 964 employés au 30 septembre 2022 à comparer à 847 personnes au 30 septembre 2021, soit une augmentation de 13,81 %.

Le chiffre d'affaires des principales entités du Groupe a évolué ainsi :

En K€	30/09/2022	30/09/2021	variation
POULAILLON SA	6 261	4 603	36,0%
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	48 508	34 417	40,9%
AU MOULIN POULAILLON SARL	51 206	42 380	20,8%
SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	-	11	-100,0%
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	1 739	1 202	44,7%
POULAILLON SAINT-VIT SA	5 817	4 029	44,4%
AUTRES ENTITES ELIMINATIONS ET INTERCOS	(24 905)	(19 542)	27,4%
Total	88 626	67 100	32,1%

Les éliminations intercos portent essentiellement sur les achats de la filiale AU MOULIN POULAILLON SARL à la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, et de cette filiale à la filiale POULAILLON SAINT VIT.

INFORMATION SECTORIELLE

Par zone géographique

	30/09/2022	30/09/2021
France	87 563	66 317
Départements 67 et 68	55 411	45 864
Autres	32 152	20 453
Hors France	1 063	783
Chiffre d'affaires	88 626	67 100

Par activité

30/09/2022	Secteur réseau	Secteur professionnels	Secteur eau	Secteur Holding	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	52 796	47 991	1 745	549	(14 455)	88 626
Dont ventes externes	52 657	33 831	1 589	549	-	88 626
Dont ventes intra secteurs	139	14 160	156	-	(14 455)	-
Résultat d'exploitation	2 601	196	(1 918)	763	-	1 642
Actifs	26 958	37 031	6 272	5 180	-	75 441
Passifs	17 258	28 247	3 112	4 267	-	52 884

30/09/2021	Secteur réseau	Secteur professionnels	Secteur eau	Secteur Holding	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	43 572	37 347	1 213	167	(15 199)	67 100
Dont ventes externes	43 477	22 527	929	167	-	67 100
Dont ventes intra secteurs	95	14 820	283	-	(15 199)	-
Résultat d'exploitation	2 137	804	(1 242)	183	-	1 882
Actifs	27 617	35 561	7 868	4 221	-	75 267
Passifs	18 510	26 485	3 467	5 564	-	54 025

Les actifs du secteur eau sont essentiellement des immobilisations corporelles, à savoir le terrain et le bâtiment du site industriel de Château Grenouille et du site historique, ainsi que la ligne d'embouteillage et les équipements matériels.

6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. L'IFS renouvelée en novembre 2021 puis le 4 novembre 2022 sur la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON, et renouvelée le 1^{er} juillet 2022 sur POULAILLON SAINT VIT, contribue à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 22.

7. MENTION DE L'EXISTENCE DE SUCCURSALES

La société POULAILLON SA ne dispose d'aucune succursale.

Le réseau de magasins exploité par notre filiale AU MOULIN POULAILLON, hormis le point de vente sis au 8 Rue du Luxembourg (68310) WITTELSHEIM exploité par la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON, dispose à la date de clôture de l'exercice des établissements secondaires suivants se trouvant tous sur le territoire français :

AU MOULIN POULAILLON - LISTE DES SUCCURSALES

DENOMINATION	ADRESSE	CP	VILLE	TYPLOGIE
Poulaillon Altkirch	5, rue Givet	68130	Altkirch	Boulangerie
Poulaillon Andelnans	12 bis route de Montbéliard	90400	Andelnans	Boulangerie
Poulaillon Besançon 1	Route de Châtillon	25480	Ecole Valentin	Atelier
Poulaillon Besançon 2	Centre commercial passage Pasteur - 8, rue Pasteur	25000	Besançon	Atelier
Poulaillon Bessoncourt	C.C. Auchan - Lieu dit Blozier	90160	Bessoncourt	Franchise
Poulaillon Bitschwiller	53, rue du Rhin	68620	Bitschwiller les Thann	Boulangerie
Poulaillon Blotzheim	34, rue du 19 Novembre	68730	Blotzheim	Boulangerie
Poulaillon Burnhaupt	2A Rue du Pont d'Aspach	68520	Burnhaupt le Haut	Boulangerie
Poulaillon Carrefour 1	14, rue de Berne	68110	Illzach	Atelier
Poulaillon Carrefour 2	14, rue de Berne	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Cernay	8, Avenue d'Alsace	68700	Cernay	Atelier
Poulaillon Champfleury Reims	51, route Nationale	51600	Champfleury	Atelier
Poulaillon Colmar 1	39, rue des Clefs	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Colmar 2	14, rue des Serruriers	68000	Colmar	Atelier
Poulaillon Creutzwald	Centre Leclerc - Zone artisanale	57150	Creutzwald	Atelier
Poulaillon Dijon	C.C. de la Toison d'or - Intersection voie Georges Pompidou	21078	Dijon Cedex	Atelier
Poulaillon Dijon La camiline	61, rue de la liberté	21000	Dijon	Franchise
Poulaillon Duttlenheim	Autoroute A 355	67120	Duttlenheim	Franchise
Poulaillon Ensisheim	Allée des Sakuras	68190	Ensisheim	Boulangerie
Poulaillon Epinal	5, rue de la chipote	88000	Epinal	Franchise
Poulaillon Haut-Koenigsbourg	Autoroute A35 Aire de Haut Koenigsbourg	67600	Orschwiller	Franchise
Poulaillon Hirsingue	Centre commercial Leclerc - 7, rue de Bettendorf	68560	Hirsingue	Boulangerie
Poulaillon Hochstatt	12, rue de Zillisheim	68720	Hochstatt	Boulangerie
Poulaillon Houssen 1	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Atelier
Poulaillon Houssen 2	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Boulangerie
Poulaillon Illkirch	C.C. Auchan, local 18, 6 Avenue de Strasbourg	67400	Illkirch	Self
Poulaillon Illzach	5, rue des trois frontières	68110	Illzach	Boulangerie
Poulaillon Issenheim	Route de Guebwiller	68500	Issenheim	Boulangerie
Poulaillon Kingersheim	169 rue de Richwiller	68260	Kingersheim	Boulangerie
Poulaillon Lille	Centre commercial EuraLille	59800	Lille	Kiosque
Poulaillon Metz MUSE	2, rue des Messageries - ZAC de L'amphithéâtre	57000	Metz	Atelier
Poulaillon Montbéliard 1	31, rue des Fèbvres	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Montbéliard 2	Centre Leclerc du Pied des Gouttes	25200	Montbéliard	Franchise
Poulaillon Morschwiller	2, rue de la Source	68790	Morschwiller	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Dornach	176, rue de Belfort	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Mercière	12, rue Mercière	68100	Mulhouse	Boulangerie
Poulaillon Mulhouse Porte jeune	CC Porte Jeune - 1, Boulevard de l'Europe	68100	Mulhouse	Kiosque
Poulaillon Mulhouse Sauvage	41, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Atelier
Poulaillon Mulhouse Sauvage 2	54, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Self
Poulaillon Nancy Lobau	CC Auchan - 127, Boulevard Lobau	54000	Nancy	Atelier
Poulaillon Obernai	67 Bd de l'Europe	67120	Obernai	Franchise
Poulaillon Peugeot kiosque Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Franchise
Poulaillon Pfastatt	2 Rue de la ferme	68120	Pfastatt	Boulangerie
Poulaillon Porte d'Alsace	A36 Aire de La Porte d'Alsace	68520	Burnhaupt-le-bas	Franchise
Poulaillon Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Boulangerie
Poulaillon Sélestat 1	3, allée Weistrich	67600	Sélestat	Atelier
Poulaillon Sélestat 2	C.C. Leclerc - Allée Lohmuhle	67600	Sélestat	Boulangerie
Poulaillon Semecourt	Voie romaine	57210	Semecourt	Atelier
Poulaillon Sierentz	12a Rue du Capitaine Dreyfus	68510	Sierentz	Boulangerie
Poulaillon St-Louis	1, rue de Séville	68300	St-Louis	Atelier
Poulaillon St-Quentin	37, rue de la Sellerie	02100	St Quentin	Atelier
Poulaillon Strasbourg VMP	6/8 Rue du Vieux Marché aux Poissons	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Francs Bourgeois	10, rue des Francs Bourgeois	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles	24, place des Halles	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Halles kiosque	24, place des Halles "Le Kiosque"	67000	Strasbourg	Kiosque
Poulaillon Strasbourg HautePierre	C.C. HautePierre, local n°91, Place André Maurois	67200	Strasbourg	Self
Poulaillon Strasbourg Homme de Fer	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier
Poulaillon Strasbourg Rivétoile	C.C. Rivétoile, local n°141, 3 Place Dauphiné	67100	Strasbourg	Self
Poulaillon Wintzenheim	12 Rue Herzog - Logelbach	68124	Wintzenheim	Boulangerie
Poulaillon Wittelsheim	8, rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Boulangerie
Poulaillon Wittenheim	Carreau Mine Anna - Oxyane village	68270	Wittenheim	Atelier
Poulaillon Witty	C.C. Cora Wittenheim, Local B9, 130 rue de Sultz	68270	Wittenheim	Self

8. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

8.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

8.1.1 Présentation des comptes sociaux

8.1.1.1 Compte de résultat

Au 30 septembre 2022 :

Le chiffre d'affaires de la société a atteint 6 261 k€ (+ 36,0 % par rapport à 4 603 k€ en 2021), en raison de l'augmentation du nombre de franchises générant un chiffre d'affaires (redevance de marque et de savoir-faire) et de la reprise d'activité « normale » des filiales du Groupe, sociétés auxquelles le chiffre d'affaires de POULAILLON SA est directement corrélé.

L'excédent brut d'exploitation atteint 1 241 k€ (+ 137,2 % par rapport à 523 k€ en 2021), directement lié à la hausse du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est positif de 388 k€ contre un résultat négatif de 703 k€ en 2021. Pour rappel, le résultat financier négatif de l'exercice précédent s'expliquait notamment par une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY pour 940 k€.

Le résultat courant se chiffre à 496 k€ (+ 160,3 % par rapport à -822 k€ en 2021).

Un résultat exceptionnel négatif de - 7 k€, contre -44 k€ à l'exercice précédent.

Le montant des avances de trésorerie passe à 11 021 k€, contre 9 452 k€ l'exercice précédent (+16,6 %).

Le résultat net est une perte qui s'élève à - 133 k€ (+ 88,7 % par rapport à -1 176 k€ en 2021) après 621 k€ d'impôt sur les sociétés.

La proposition d'affectation du résultat est détaillée dans le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale (troisième résolution), lequel figure au paragraphe 26 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » du présent rapport.

8.1.1.2 Bilan

Le total de l'actif de la société s'élève à 29 392 k€ au 30 septembre 2022 à comparer 28 720 k€ au 30 septembre 2021 (+ 2,3 %).

Le poste principal de l'actif est composé des titres de participation détenus par la société, et s'élève à 13 980 k€ au 30 septembre 2022, au même niveau que lors de l'exercice précédent.

Les clients et comptes rattachés s'élèvent à 1 879 k€ au 30 septembre 2022 à comparer à 1 722 k€ au 30 septembre 2021.

Les autres créances diminuent de 13,6 % passant de 11 364 k€ au 30 septembre 2021 à 9 818 k€ au 30 septembre 2022. La créance d'impôt sur les sociétés baisse de 1 079 k€ notamment grâce au

remboursement de CICE de nos filiales du fait de l'intégration fiscale. Les avances de trésorerie au Groupe diminuent et s'élèvent à 8 162 k€ au 30 septembre 2022 à comparer à 8 383 k€ au 30 septembre 2021. A noter une dépréciation complémentaire des avances de trésorerie à notre filiale EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY de 1 790 k€ constatée sur l'exercice, portant la dépréciation totale de 1 075 k€ à 2 865 k€.

Tout comme à la clôture de l'exercice précédent, les disponibilités sont significatives. Elles représentent 2 667 k€ au 30 septembre 2022 contre 666 k€ au 30 septembre 2021.

Au niveau du passif, il est constaté que :

. Les emprunts auprès d'établissements de crédits diminuent de 1 483 k€ et s'élèvent à 2 630 k€ au 30 septembre 2022 contre 4 113 k€ au 30 septembre 2021. Nous aurons 1 063 k€ de capital à rembourser au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2022.

. Les concours bancaires courants baissent à 5 k€ au 30 septembre 2022 contre 6 k€ au 30 septembre 2021. Ce montant n'est pas significatif.

. Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 7 959 k€ au 30 septembre 2022 à comparer à 5 807 k€ au 30 septembre 2021. Ce poste comprend des dépôts de garantie reçus pour 5 k€ et il s'agit pour le reste d'avances de trésorerie et compte intégration fiscale des filiales du groupe (7 954 k€ au 30 septembre 2022 contre 5 802 k€ au 30 septembre 2021).

. Les dettes fournisseurs diminuent et s'établissent à 69 k€ contre 90 k€ à l'exercice précédent

. Les dettes fiscales et sociales augmentent de 13,1 % et s'élèvent à 1 131 k€ au 30 septembre 2022.

Le poste Autres dettes quant à lui augmente de 19 k€.

Le total des dettes s'élève ainsi à 11 986 k€ au 30 septembre 2022 à comparer à 11 164 k€ au 30 septembre 2021, soit une augmentation de 7,4 %. Elles représentent ainsi 68,9 % des fonds propres contre 63,7 % au cours de l'exercice précédent.

8.1.2 Présentation des comptes consolidés

8.1.2.1 Bilan

L'actif du bilan consolidé s'élève à 75 441 k€ au 30 septembre 2022 à comparer à 75 267 k€ au 30 septembre 2021 (+ 0,2 %). Cette légère augmentation de 174 k€ s'explique :

A. Une diminution nette de 409 k€ de l'actif immobilisé répartie ainsi :

- Une diminution nette de - 548 k€ des écarts d'acquisition résultant des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition.
- Une augmentation nette de 12 k€ des actifs corporels du Groupe au titre de l'exercice ce qui comprend, à hauteur de :
 - la réalisation d'investissements à hauteur de 5 249 k€, répartis par pôles d'activité :
 - Boulangerie, pour le réseau de magasins : 2 203 k€
 - Professionnels : 2 648 k€
 - Eau : 214 k€
 - Holding : 183 k€

- Des diminutions de poste pour 267 k€ de valeur nette comptable, incluant de la refacturation d'investissement sur les murs des nouveaux magasins pour 167 k€ et du matériel mis au rebut pour 90 k€ et des cessions de matériel pour 10 k€
 - Des dotations aux amortissements pour 5 425 k€
 - Des reprises pour 420 k€ liées à l'actif du pôle Eau
 - Des autres variations pour 35 k€
- Les immobilisations financières ont varié de 103 k€ correspondant à des sorties d'immobilisations, notamment des dépôts de garantie et des débloqués d'emprunts antérieurs (-31 k€) et d'une augmentation pour 133 k€.
 - Les immobilisations incorporelles ont varié de +23 k€, dont une augmentation de 209 k€ liée au réseau de magasins (dont 200 k€ correspondant à de l'achat d'un fonds de commerce), une augmentation de 9 k€ au titre de l'industrie, une augmentation au titre des projets en cours et de renouvellement du matériel informatique de 163 k€. La variation liée aux amortissements se chiffre à - 357 k€.
 - L'actif immobilisé corporel au 30 septembre 2022 se répartit à hauteur de :
 - 15 483 k€ pour le Pôle Professionnel, en ce compris l'outil de production et le site de Saint-Vit,
 - 12 972 k€ pour le réseau points de vente,
 - 4 868 k€ pour le pôle Eau,
 - 525 k€ pour les activités holding,
- Soit un total de 33 849 k€ d'éléments corporels nets.

B. Une augmentation nette à hauteur de 583 k€ de l'actif circulant composé principalement des postes suivants :

- Les stocks et encours qui s'élèvent à 5 518 k€ et augmentent de 19,6 % en raison d'une augmentation des besoins de l'activité professionnelle,
- Les clients et comptes rattachés qui s'élèvent à 6 746 k€ et augmentent de 29,8 %,
- Les autres créances qui s'élèvent à 8 370 k€ et diminuent de -10,1 %,
- Les disponibilités qui s'élèvent à 11 393 k€ en diminution de - 7,6 % essentiellement en raison du remboursement des Prêts Garanties par l'Etat (PGE)

Le passif du bilan consolidé au 30 septembre 2022 se répartit entre les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Les capitaux propres totaux au 30 septembre 2022 s'élèvent à 22 556 k€ (+6,2%) dont 22 413 k€ en part du Groupe (+0,6 %) et 143 k€ en intérêts minoritaires (+1,4 %).

L'augmentation des capitaux propres part du Groupe provient du résultat net part du Groupe qui s'est élevé à 1 061 k€.

Les autres postes des fonds propres se détaillent comme suit :

- la prime d'émission de 10 035 k€ des parts de la filiale AU MOULIN POULLAILLON et de l'augmentation de capital conséquente à la cotation en bourse sur Euronext Growth,
- et les réserves pour le solde.

Les provisions s'élèvent à 1 880 k€ (+ 14,4 %) et se composent de provisions pour retraite et engagements assimilés à hauteur de 599 k€, le solde de 1 281 k€ consistant en provisions pour risques et charges.

Les emprunts et dettes diverses diminuent à 33 317 k€ (-8,75 %) dont 13 702 k€ à moins d'un an.

La variation de -3 194 k€ s'explique par :

- La souscription de nouveaux contrats à hauteur de 2 833 k€, dont 1 075 k€ liés à l'investissement sur des nouveaux points de ventes, 637 k€ de financement de nouveau matériel et 1 121 k€ débloqués pour les travaux de sprinklage du bâtiment de Wittelsheim.
- Le remboursement de la dette existante à hauteur de 7 050 k€
- L'augmentation des découverts (y compris Factor) et comptes courants pour 1 023 k€

Le ratio d'endettement net ressort à 97,2 % au 30 septembre 2022, en baisse par rapport au ratio de 113,9 % atteint au 30 septembre 2021.

L'évolution de l'endettement est la suivante :

	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Capitaux propres part du Groupe	22 413	21 101	20 038
Intérêts minoritaires	143	141	121
Capitaux propres totaux	22 556	21 242	20 160
Dette financière long terme (1)	29 732	33 950	39 275
Dont part à moins d'un an	10 111	7 089	6 766
Dette financière court terme (2)	3 585	2 561	5 277
dont factor	3 530	1 984	2 190
dont concours bancaires courants	54	567	2 998
dont Groupe et associés	1	9	90
Total dette financière (1+2)	33 317	36 511	44 553
Trésorerie à l'actif	11 393	12 323	15 451
Endettement net	21 924	24 188	29 102
Ratio d'endettement net	97,2%	113,9%	144,4%

8.1.2.2 Compte de résultat

Le tableau présente l'évolution des principaux soldes de gestion au cours des trois derniers exercices :

	30/09/2022 12 mois	30/09/2021 12 mois	30/09/2020 12 mois
Chiffre d'affaires	88 626	67 100	66 787
Evolution	32,1%	0,5%	-18,0%
Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	7 424	7 179	4 325
% chiffre d'affaires	8,4%	10,7%	6,5%
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(5 804)	-5 666	-5 856
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	1 642	1 882	-1 338
% chiffre d'affaires	1,9%	2,8%	-2,0%
Evolution 2020/2021	-12,8%	-240,7%	-141,0%
Résultat financier	(436)	(478)	(555)
% chiffre d'affaires	(0,5)	(0,7)	(0,8)
Résultat courant avant IS	658	845	-1 893
% chiffre d'affaires	0,7%	1,3%	-2,8%
Résultat net de l'ensemble consolidé après amortissement des survaleurs	1 094	1 323	-4 066
dont Résultat net part du Groupe	1 061	1 064	-4 066
% chiffre d'affaires	1,2%	1,6%	-6,1%
dont Résultat net part des minoritaires	0,21	0,21	0

Chiffre d'affaires consolidé :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le Groupe Poulaillon a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 88 626 K€ en nette augmentation de 32,1 % par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2021 qui s'élevait à 67 100 k€.

Le chiffre d'affaires des points de vente du groupe hors franchises (62 points de vente) qui commercialisent notamment le produit phare du Groupe, la Moricette®, atteint 52 657 k€, représente 59,4 % des ventes consolidées et augmente de 21,1 %.

Depuis le 1er octobre 2022, le Groupe a ouvert 1 nouveau point de vente, et en a fermé 1.

Le chiffre d'affaires hors succursales, principalement réalisé auprès de la GMS, de la clientèle professionnelle et des franchisés, atteint 33 831 k€, et représente 38,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Plusieurs référencements ont été obtenus notamment pour les gammes apéritives surgelées et les gammes de sandwiches en frais.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'eau Minérale de Velleminfroy atteint 1 589 k€, et représente 1,8 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les obtentions de référencements se poursuivent, en France, en Europe et à travers le monde.

L'activité de holding (revenu de franchise principalement) représente 1,6 % du chiffre d'affaires consolidé avec 549 k€.

La répartition du chiffre d'affaires entre les gammes Frais et Surgelés évolue ainsi :

En k€ - Audité	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
CA Frais + Grand froid - Consolidé			
Total Gamme Frais	71 261	55 490	54 434
% CA CONSO	1	82,7%	81,5%
Total Gamme Grand froid	17 366	11 610	12 353
% CA CONSO	0	17,3%	18,5%
Total Frais + Grand froid	88 626	67 100	66 787

La répartition du chiffre d'affaires entre Réseau de magasins (BtoC) et clientèle professionnelle (BtoB) évolue ainsi :

CONSO - 12 mois - millions €	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
CA BtoB (Professionnels)	35,5	21,6	22,8
% CA CONSO	40,1%	32,2%	34,2%
CA BtoC (Réseau + Franchises)	53,1	45,5	44,0
% CA CONSO	59,9%	67,8%	65,8%
CA CONSO	88,6	67,1	66,8

19

La répartition du chiffre d'affaires par région évolue ainsi :

CONSOLIDÉ - 12 mois (millions €)	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
68 Haut-Rhin - Mulhouse	46,0	38,9	37,0
% d'évolution 68 Haut-Rhin - Mulhouse	18,2%	5,1%	-10,7%
% CA CONSO	51,9%	58,0%	55,4%
67 Bas-Rhin - Strasbourg	9,4	7,0	6,4
% d'évolution 67 Bas-Rhin - Strasbourg	35,5%	8,2%	-20,6%
% CA CONSO	10,6%	10,4%	9,6%
57 Moselle - Metz	4,1	2,7	3,6
% d'évolution 57 Moselle - Metz	52,4%	-24,6%	-1,6%
% CA CONSO	4,6%	4,0%	5,4%
25 Doubs - Besançon	1,7	1,2	1,6
% d'évolution 25 Doubs - Besançon	48,9%	-24,6%	-39,2%
% CA CONSO	2,0%	1,7%	2,3%
90 Belfort - Territoire de Belfort	1,7	1,5	1,7
% d'évolution 90 Belfort - Territoire de Belfort	9,2%	-7,3%	-15,7%
% CA CONSO	1,9%	2,3%	2,5%
21 Côte d'Or - Dijon	2,4	1,5	0,0
% d'évolution 21 Côte d'Or - Dijon	59,6%	6017,9%	-98,6%
% CA CONSO	2,7%	2,2%	0,0%
54 Meurthe et Moselle - Nancy	1,4	1,4	0,8
% d'évolution 54 Meurthe et Moselle - Nancy	3,7%	68,4%	-44,6%
% CA CONSO	1,6%	2,1%	1,2%
Total Région Est - Bourgogne	66,8	54,1	51,1
% d'évolution Total Région Est - Bourgogne	23,3%	6,0%	-16,1%
% CA CONSO	75,3%	80,7%	76,5%
Paris et Région Parisienne	8,1	4,7	7,3
% d'évolution Paris et Région Parisienne	71,6%	-35,2%	-30,1%
% CA CONSO	9,1%	7,0%	10,9%
Autres Régions	12,7	7,5	7,6
% d'évolution Autres Régions	70,4%	-1,2%	-18,1%
% CA CONSO	14,4%	11,1%	11,3%
Export	1,1	0,8	0,9
% d'évolution Export	35,8%	-11,2%	0,0%
% CA CONSO	1,2%	1,2%	1,3%
Total Ventes par Régions	88,6	67,1	66,8
% d'évolution	32,1%	0,5%	-18,0%
% CA CONSO Total	100,0%	100,0%	100,0%

On constate que la Région Est-Bourgogne représente encore trois quart du chiffre d'affaires consolidé, les autres régions, Paris et Région Parisienne constituent le quart restant.

Les charges de personnel sont maîtrisées. Elles s'élèvent à 32 437 k€ au 30 septembre 2022 et augmentent de 25,3 % par rapport à l'exercice précédent alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 32,1 %. Une participation a été calculée sur l'exercice à hauteur de 302 k€, à comparer à une participation de 455 k€ sur l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont en progression, notamment du fait de l'acquisition de la ligne Moricette du site de Saint-Vit en avril 2021, amortie pour la première fois sur un exercice entier.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à 20 366 k€ à comparer à 14 817 k€ sur l'exercice précédent, en hausse maîtrisée de +37,5 %.

Le résultat financier négatif s'élève à (436) k€, varie de (8,4) % négatif par rapport au 30 septembre 2021.

Le résultat exceptionnel est positif de 520 k€, contre (24) k€ négatif en 2021 et se détaille comme suit :

	30/09/2022	30/09/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	261	6 433
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(750)	(7 377)
Dotations nettes aux provisions	(162)	(585)
Reprise d'actifs EMV	420	-
Autres produits et charges exceptionnels	751	1 505
Résultat exceptionnel	520	(24)

21

Le résultat exceptionnel comprend notamment les valeurs nettes comptables des immobilisations sorties au cours de la période.

Des produits exceptionnels ont été constatés sur des régularisations de charges sociales antérieures pour lesquelles le Groupe a obtenu un accord de dégrèvement de l'URSSAF pour un total net de 412 K€.

Au 30 septembre 2021, étaient inclus :

- les impacts sur les opérations de lease-back et de rachat de contrat des lignes de production de Wittelsheim, Saint-Vit et Velleminfroy pour un total respectif de 6 329 K€ et 6 199 K€ en charges et produits exceptionnels sur opérations de gestion
- dans les autres produits exceptionnels l'indemnité d'assurance perçue au titre des pertes subies sur le premier confinement de 2020 liées à la crise sanitaire à hauteur de 1 456 K€.

8.1.3 Amortissements des survaleurs

	30/09/2022	30/09/2021
Valeurs brutes à l'ouverture	11 082	11 092
Acquisitions	-	-
Diminutions	-	-
Autres variations	-	(10)
Valeurs brutes à la clôture	11 082	11 082
Dépréciations cumulées à l'ouverture	(5 173)	(4 614)
Dotations	(548)	(559)
Reprises	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	(5 721)	(5 173)
Valeurs nettes à l'ouverture	5 910	6 479
Valeurs nettes à la clôture	5 362	5 910

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

Sociétés	Brut	Correction fonds commerciaux	Ecarts d'acquisition bruts après correction	Amortissements et dépréciations	Net 30/09/2022	Net 30/09/2021
MFP POULAILLON SA	2 374	261	2 635	(1 955)	680	811
AU MOULIN POULAILLON SARL	3 798	2 832	6 631	(3 217)	3 414	3 732
LES CHENAIES SCI	162	-	162	(93)	69	85
POULAILLON SAINT-VIT	1 655	-	1 655	(455)	1 200	1 283
TOTAL	7 988	3 094	11 082	(5 721)	5 362	5 910

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 20 ans, à l'exception de celui constaté sur les titres de la SCI LES CHENAIES qui est amorti sur 10 ans.

Il n'y a pas d'acquisition de nouvel écart d'acquisition sur la période.

8.1.4 Flux de trésorerie

En K€ - audités -	30/09/2022 12 mois	30/09/2021 12 mois
Marge brute d'auto financement	7 458	8 028
Variation du BFR	(294)	853
Flux de trésorerie d'exploitation A	7 164	8 881
Acquisition d'immobilisations	(5 414)	(6 844)
Dettes / acquisition d'immos corporelles	390	(48)
Cessions d'immos hors titres consolidés	250	4 181
Incidence variation de périmètre	-	-
Flux de trésorerie d'investissements B	(4 774)	(2 711)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versées	-	-
Emission d'emprunts bancaires	2 446	4 172
Remboursements d'emprunts bancaires	(6 218)	(9 817)
Remboursement de crédit-bail	(832)	(1 429)
Cessions d'actions propres	-	-
Flux de trésorerie de financement C	(4 354)	(6 662)
Variation de trésorerie A + B + C	(1 962)	(493)
Trésorerie initiale	9 771	10 264
Trésorerie finale	7 809	9 771

23

Au cours de l'exercice écoulé, la marge brute d'autofinancement s'est élevée à un montant de 7 458 k€ (-7,10 %) portant les flux de trésorerie d'exploitation à 7 164 k€ à comparer à un montant positif de 8 881 k€ à l'exercice précédent.

La variation du BFR a contribué positivement aux flux de trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice compte tenu du développement de nos activités.

Les acquisitions d'immobilisations se répartissent à hauteur de :

- 2 754 k€ pour le Pôle Professionnels/GMS,
- 2 261 k€ pour le Pôle Réseau de points de vente,
- 214 k€ pour le pôle Eau,
- 185 k€ pour les autres activités (holding et immobilier).

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

L'émission d'emprunt bancaire a été réalisée à hauteur d'environ

- 45 % par le Pôle Réseau de points de vente,
- 55 % par le Pôle Professionnels/GMS,
- 0 % par le Pôle Eau,
- 0 % par le holding Poulailon SA.

Le rythme d'émission d'emprunts de l'exercice est à un niveau nécessaire à la poursuite de la croissance du Groupe, tout en ménageant le niveau d'endettement. Le montant des acquisitions d'immobilisations est supérieur à l'exercice précédent.

8.1.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des (5) cinq derniers exercices figure en Annexe 2 du présent rapport.

8.1.6 Résultats des filiales

SOCIETE	Forme Juridique	% INTERETS	% CONTRÔLE	SITUATION NETTE	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
POULAILLON	SA	-	-	17 405 377	6 261 391	- 132 567
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	99,96%	99,96%	2 956 560	48 507 518	- 674 000
AU MOULIN POULAILLON	SARL	99,98%	99,98%	11 810 402	51 205 713	1 846 059
POULAILLON SAINT-VIT	SA	100,00%	100,00%	948 848	5 817 282	24 012
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	100,00%	100,00%	13 169	8 000	6
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	43,71%	43,71%	216 667	-	3 229
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	100,00%	100,00%	- 1 685 577	1 738 916	- 1 257 871
LES MIRABELLES 2	SCI	99,90%	99,90%	114 714	125 007	84 224
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	88 349	159 985	78 349
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	58 552	99 278	48 552
VELLE	SCI	99,90%	99,90%	140 344	237 000	82 344
LES CHENAIES	SCI	100,00%	100,00%	279 699	82 901	35 739
ANDELNANS CONSTRUCTION	SCI	99,20%	99,20%	50 894	78 601	40 894
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	99,00%	99,00%	50 303	100 674	40 303

POULAILLON SA bénéficie d'un droit de vote double pour les parts sociales détenues dans la société SOURCE DE VELLEMINFROY SARL.

8.1.7 Activité des filiales

Concernant l'activité de nos filiales, celles-ci se détaillent de la manière suivante :

BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON

Exploite les sites de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70), son activité relève de l'industrie pour les grandes lignes de fabrication et du gros artisanat pour les autres ateliers.

Son activité s'adresse à la clientèle professionnelle, sauf pour la boulangerie-restaurant exploitée sur le site de Wittelsheim qui s'adresse à la clientèle de particuliers.

Informations générales complémentaires

La société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA (MFP), et la société tête du groupe, POULAILLON SA (PSA), sont en litige avec la société qui a donné à bail le site de MORSCHWILLER LE BAS puis de WITTELSHEIM dans le cadre de plusieurs procédures judiciaires.

Le litige entre les parties trouve son origine dans une promesse de vente consentie par les associés de la société propriétaire des locaux de MORSCHWILLER LE BAS et de WITTELSHEIM portant sur les parts sociales de cette société.

La mise en œuvre de la promesse en 2016 fait l'objet d'un litige, qui n'a pas donné lieu à une décision définitive et qui est soumise à la Cour d'appel de COLMAR, portant sur la revendication de la propriété de ces parts.

Le Groupe POULAILLON a parallèlement engagé la responsabilité civile du promettant pour manquement à ses obligations et sollicite sa condamnation pécuniaire à ce titre.

Parallèlement, plusieurs procédures judiciaires existent opposant MFP à son bailleur.

Concernant le site de MORSCHWILLER :

- Le bailleur demande la nullité de l'acte authentique du 29 septembre 2006 par lequel il a acquis le site de MORSCHWILLER. La société MFP invoque pour sa part notamment la prescription de l'action du bailleur et subsidiairement son mal fondé.

- Corrélativement, MFP considère que le bail portant sur le site de MORSCHWILLER a pris fin en 2012 par suite du transfert de l'activité vers le nouveau site de WITTELSHEIM dont le bailleur est également propriétaire, et par l'effet de la reprise de possession des lieux par ce dernier à cette même date. Le bailleur, pour sa part, sollicite le paiement des loyers courus depuis 2017 et MFP sollicite la restitution des loyers qu'elle estime avoir versés indument à compter de 2012.

Concernant le site de WITTELSHEIM :

- un litige porte sur le montant du loyer convenu par les parties et sur les indexations pratiquées par le bailleur qui sont contestées par MFP et qui sont réclamées par le bailleur.

Sur la période, l'inscription en comptabilité, qui correspond à une position de prudence, de la société MFP est de 390 k€ tous litiges confondus avec le Bailleur des sites de Morschwiller et de Wittelsheim, portant le total provisionné tous exercices confondus à 1 635 k€.

Le Groupe POULAILLON, estime avoir subi un préjudice important suite au refus des associés du bailleur d'honorer la levée de la promesse de cession de parts sociales. Le Groupe POULAILLON a assigné en réparation.

25

AU MOULIN POULAILLON

Exploite le réseau de magasin du Groupe. Ce sont 52 points de vente en propre (le 53^{ème} étant exploité par la filiale MFP) qui se déclinent autour de quatre typologies de magasins, à savoir :

- . Les boulangeries, au nombre de 21,
- . Les ateliers de cuisson, au nombre de 24,
- . Les Kiosques au nombre de 2,
- . Les Selfs, au nombre de 5.

POULAILLON SAINT-VIT

Exploite le site de fabrication de Saint-Vit (25), anciennement 365 Matins. L'activité est industrielle de par la ligne de fabrication qui dessert le site de Wittelsheim. Des travaux d'extension ont été réceptionnés au cours de l'exercice précédent, qui ont permis l'installation d'une nouvelle ligne de Moricette® ainsi qu'une nouvelle chambre froide et un espace de stockage

TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Est une filiale sans activité qui initialement devait créer un point de vente et qui n'a que été signataire d'un bail commercial.

SOURCE DE VELLEMINFROY

Est propriétaire du site historique de Velleminfroy (70), ce qui comprend le foncier, le bâti, le musée, le restaurant et les puits. Le restaurant de la source est donné en location-gérance.

EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY

Exploite le site industriel des Eaux minérales, c'est-à-dire la ligne d'embouteillage d'eau. Ce site est situé à 1,5 km du site historique. Cette filiale est en charge de la production, l'embouteillage et de la commercialisation de l'activité eau.

LES MIRABELLES 2

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti du 15 rue des Pays Bas, à proximité du site de production de Wittelsheim (68). Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

POULAILLON CONTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Rixheim (68), impasse de l'aérodrome. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Morschwiller le Bas (68), zone de l'arche. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

VELLE

Société civile immobilière qui a édifié le site de production et d'embouteillage d'eau. Il s'agit de locaux industriels et de bureaux donnés à bail à la société Eaux Minérales de Velleminfroy.

LES CHENAIES

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti à l'entrée de la rue du Luxembourg à Wittelsheim (68), à proximité du site de production. Elle donne à bail ses locaux à POULAILLON SA, les locaux étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

ANDELNANS CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a acquis le site d'Andelnans (90) – Route de Montbéliard. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

HOCHSTATT CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Hochstatt (68), rue du Zouave. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

8.1.8 Tableau des filiales et participations au 30 septembre 2022 – Périmètre de consolidation et situation nette

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2022 est la suivante :

Sociétés	Type	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de consolidation	
				30.09.2022	30.09.2021	30.09.2022	30.09.2021
POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	49331143500025	Mère	Mère	IG	IG
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	37774465100060	99,96%	99,96%	IG	IG
AU MOULIN POULAILLON	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	43020123600162	99,98%	99,98%	IG	IG
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	53827524900018	100,00%	100,00%	IG	IG
LES MIRABELLES 2	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	38762931400023	99,90%	99,90%	IG	IG
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	80520794100016	100,00%	100,00%	IG	IG
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	80482406800014	100,00%	100,00%	IG	IG
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	Route de la Creuse, 70240 VELLEMINFROY	50851274600019	43,71%	43,71%	IG	IG
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	81072741200019	100,00%	100,00%	IG	IG
POULAILLON SAINT VIT	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	50534917500040	100,00%	100,00%	IG	IG
VELLE	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	81089798300013	99,90%	99,90%	IG	IG
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	82830564900018	100,00%	100,00%	IG	IG
LES CHENAIES	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	41515322000025	100,00%	100,00%	IG	IG
ANDELANS CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	38340894500020	99,20%	99,20%	IG	IG

IG : intégration globale

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'exercice écoulé.

8.2 Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société et du Groupe, présentation des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Cette partie est traitée tout au long du rapport et ne fait pas l'objet de commentaires spécifiques.

9. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE ET LE GROUPE SONT CONFRONTES

9.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

9.1.1 Provisions pour risques et charges

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 30/09/2021	969	674	1 643
Dotations	457	132	589
Reprises consommées	(145)	(207)	(352)
Reprises non consommées	-	-	-
Valeurs au 30/09/2022	1 281	599	1 880

28

La société n'a pas de risque de taux significatif à l'endettement externe.

9.1.2 Provisions pour litiges

Les provisions pour risques et charges concernent principalement des litiges en cours avec des salariés et les cartes de fidélité. Nouvellement, il a été comptabilisé une provision de 858 k€ au titre d'un litige sur les loyers du site de Morschwiller, dont l'explication a été donnée en point 8.1.7.

9.1.3 Risques liés aux fluctuations des matières premières

Le principal poste d'achats du Groupe en volume est la farine, dont le blé représente environ 70% du coût. Les cours du blé, comme ceux des produits nécessaires à l'élaboration des recettes du Groupe, ont beaucoup fluctué au cours de l'exercice précédent, notamment du fait de la guerre sur le sol ukrainien. Les prix ont atteint des records en 2022, et bien qu'ils restent à des niveaux élevés, il a pu être constaté que ceux-ci sont désormais à la baisse. Le marché étant néanmoins très sensible, il est apporté une attention particulière à l'évolution de l'ensemble des indices.

9.1.4 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours au minimum à deux fournisseurs sélectionnés par produits en fonction de leur aptitude à répondre aux attentes du Groupe notamment de sécurité alimentaire, de qualité des produits, de conditions commerciales, de capacité logistique et de solidité financière.

Les achats se répartissent entre les matières premières, les emballages, et les services.

Le risque lié aux fournisseurs existe essentiellement en termes de rupture de stocks ou de retard de livraison, mais demeure limité, dans la mesure où le Groupe compte au moins deux fournisseurs dans chaque matière essentielle à ses approvisionnements et mène des relations de long terme avec eux.

9.1.5 Risques liés aux investissements et aux diversifications du Groupe

Les investissements du Groupe portent principalement sur l'outil de production, sur son réseau de points de vente et sur des investissements de diversification.

Le Groupe évalue régulièrement le niveau de ressources financières nécessaires à engager pour mener les investissements nécessaires à sa croissance et à l'enrichissement de son offre.

La diversification dans l'eau minérale de la source de Velleminfroy s'adresse notamment aux attentes complémentaires de celles des clients actuels du Groupe en produits de boulangerie, auprès d'un segment à pouvoir d'achat élevé en France et à l'export.

Le chiffre d'affaires et le retour sur investissements attendus sont constatés dans un délai plus long que prévu, mais le Groupe reste optimiste sur le développement de l'eau.

Le Groupe est attentif à ce que les diversifications envisagées n'obèrent ni la progression de son activité de boulangerie et de restauration rapide, ni sa capacité de financement ou sa structure financière.

9.1.6 Risques liés à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation importante pour le Groupe. Les axes sur lesquels il porte son effort sont notamment :

- La sélection des fournisseurs avec la mise en place d'une traçabilité des produits,
- Les contrôles Qualité,
- La conception du site industriel de Wittelsheim et l'équipement des lignes en détecteurs à métaux, l'extension à tous les sites de production,
- Les sécurités nécessaires pour le maintien de la chaîne du froid et des ressources en énergie,
- Les formations hygiène, sécurité, sur les postes de travail,
- La gestion des déchets.

Le Groupe ne relève d'aucun agrément sanitaire. Si besoin, toute procédure est en place pour obtenir un agrément sur une partie spécifique de l'activité.

Le Groupe fait pratiquer régulièrement des contrôles analytiques appropriés par des laboratoires externes.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites. L'obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international. Les sites de Velleminfroy et de Saint-Vit ont quant à eux obtenu le renouvellement de leur certification.

10. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE ET PRISE DE CONTROLE

Il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

11. ALIENATION D' ACTIONS EN VUE DE METTRE FIN A DES PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune aliénation d'action n'a été faite en vue de mettre fin à des participations croisées, le Groupe n'étant pas concerné par des participations croisées.

12. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (art. L.225-211 du code de commerce)

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société POULLAILLON a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Frais de négociation	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 30 septembre 2021	-
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 septembre 2021	0,00%
Valeur nette comptable des actions propres au 30 septembre 2021	-
Valeur nominale des actions propres au 30 septembre 2021	0,00 €
Valeur de marché des actions propres au 30 septembre 2010	0,00 €

Nous vous rappelons que la société disposait jusqu'au 13 novembre 2018 d'un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES qui a été dénoncé le 4 septembre 2018 en considération du fait que le marché des actions disponibles à la cotation sur Euronext Growth est suffisamment liquide. Cette dénonciation a fait l'objet d'un communiqué de presse du Groupe.

A ce jour, la Société ne dispose pas d'un contrat de liquidité.

13. AUTOCONTROLE

La société n'est pas concernée par une situation d'autocontrôle.

14. IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES (ART. L.233-7 ET L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

DETENTIONS	CAPITAL		DROITS DE VOTE AFFECTATION DES RESULTATS		DROITS DE VOTE AUTRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Paul POULAILLON	1 219 520	23,86%	2 119 220	26,13%	28 220	0,35%
Madame Marie-France POULAILLON	1 203 720	23,55%	2 102 220	25,92%	13 620	0,17%
Monsieur Fabien POULAILLON	734 190	14,36%	1 335 090	16,46%	3 424 890	42,22%
Madame Magali POULAILLON	748 830	14,65%	1 349 730	16,64%	3 439 530	42,41%
Fondateurs dirigeants	3 906 260	76,43%	6 906 260	85,15%	6 906 260	85,15%
Flottant côté sur ALTERNEXT	1 204 859	23,57%	1 204 859	14,85%	1 204 859	14,85%
Total	5 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%

Aucune action n'est auto détenue à la clôture de l'exercice.

Droits de vote exerçables en Assemblée générale : L'article 14 des statuts, dispose que « Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier ».

Il existe des droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans (article 12 des statuts).

15. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (art. L.225-102 du code de commerce)

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

16. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Il est précisé qu'aucune opération d'attribution d'actions ou d'option d'achat ou de souscription d'actions réservée au personnel salarié de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

17. INFORMATIONS FISCALES

17.1 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts supporté par la société s'élèvent à un montant global de 101 526 euros correspondant à une quote-part des loyers de véhicules de tourisme pris en location.

17.2 Montants globaux des frais généraux réintégrés

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance les dépenses suivantes visées à l'article 39-5 dudit code :

Néant

17.3 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rendons compte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant

18. DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS ET FOURNISSEURS (ART. L.441-14 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulants les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

PSA factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

	(A) Tranches de retard de paiement					TOTAL
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	15	19	9	1	36	80
Montant total achat exercice H.T.						2 431
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,61%	0,78%	0,36%	0,04%	1,48%	3,27%
Montant total C.A. exercice						
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)						

© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - TRANSPORTEURS 30 jours date de facture - Courant de 45 à 60 jours
--	---

33

PSA factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

	(A) Tranches de retard de paiement					TOTAL
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	638	135	19	-	0	793
Montant total achat exercice						-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Montant total C.A. exercice						6 261
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)	10,20%	2,16%	0,31%	0,00%	0,00%	12,66%

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - AUTRES de 45 à 60 jours
--	---

19. PRETS INTERENTREPRISES (ART. L.511-6, 3BIS AL 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Aucun prêt interentreprises n'a été signé ou mis en place par la société POULAILLON SA ou l'une de ses filiales. En revanche, il a été signé une convention de trésorerie pour le Groupe POULAILLON, dont POULAILLON SA a la gestion.

20. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES

Nous n'avons pas à notre connaissance d'opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées avec notre Société.

21. INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHE

21.1 Risque Actions

POULAILLON n'a pas procédé à des investissements en actions.

21.2 Risque de taux d'intérêts

La société n'a pas d'endettement externe à taux variable.

21.3 Risque de change

La Société n'est pas soumise au risque de change compte tenu de son activité encore peu significative à l'international, à l'achat ou à la vente.

22. INFORMATIONS DE NATURE EXTRA FINANCIERE

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière au sens dudit article.

Toutefois, la Société a décidé de vous rendre compte, sur une base volontaire, de certaines informations de nature extra-financière à des fins d'informations des actionnaires. Tous les chiffres relatifs aux informations sociales sont arrêtés au 31 décembre 2021, ce bilan s'établissant sur l'année civile.

22.1 Informations sociales

22.1.1 Informations relatives à l'emploi

Après une régression des effectifs pour l'année 2020 (-7,4%), les effectifs ont à nouveau augmenté de 15,9 % en 2021, conséquence directe de la reprise des activités suite à la fin du pic de la crise relative au Covid19.

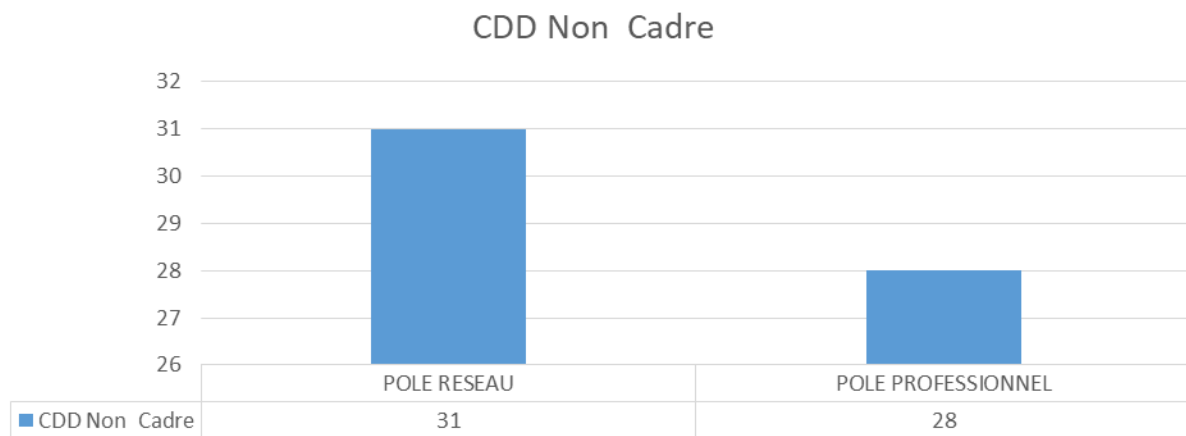
Le Groupe POULLAILLON est constitué de 4 pôles :

- Le pôle Réseau : le réseau des magasins POULLAILLON exploités en propre ;
- Le pôle Professionnels : les activités de production destinées au B to B ;
- Le pôle Eau : la production et la commercialisation des Eaux minérales de Velleminfroy ainsi que Source de Velleminfroy ;
- Le pôle Holding : la tête de groupe regroupant les services support communs à l'ensemble des pôles, la franchise et les marques.



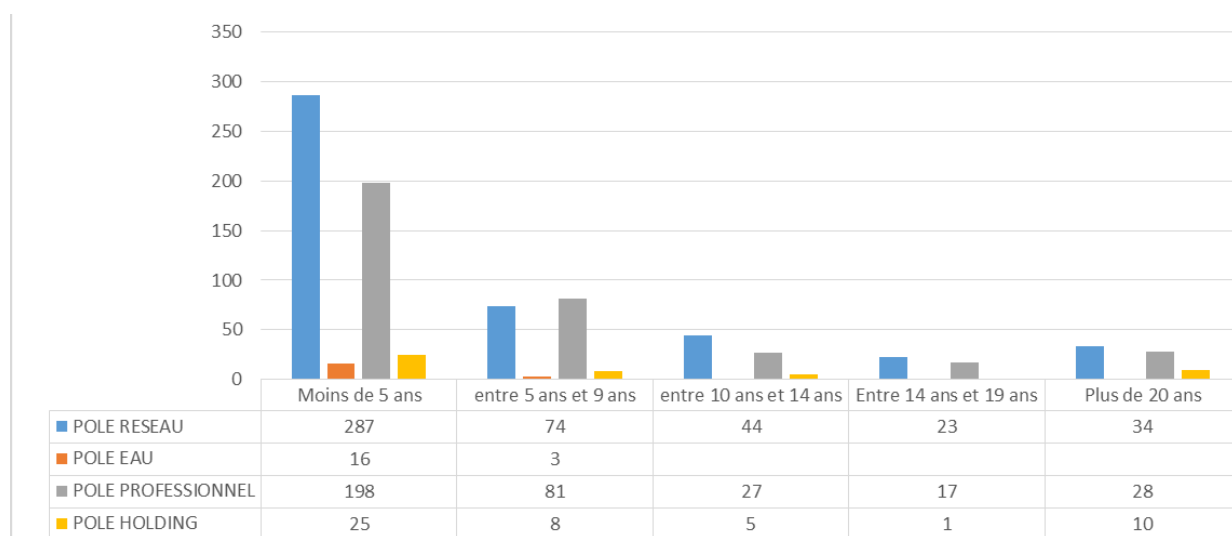
Catégorie	2019	2020	2021
Cadres	29	31	33
Employés	457	383	434
TAM	13	13	16
Ouvriers	364	329	394
Dirigeants	4	4	4
Total général	867	760	881

Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée



Les CDD sont conclus essentiellement pour remplacement de salariés absents.
Il n'y a pas de CDD sur le Pôle Eau.

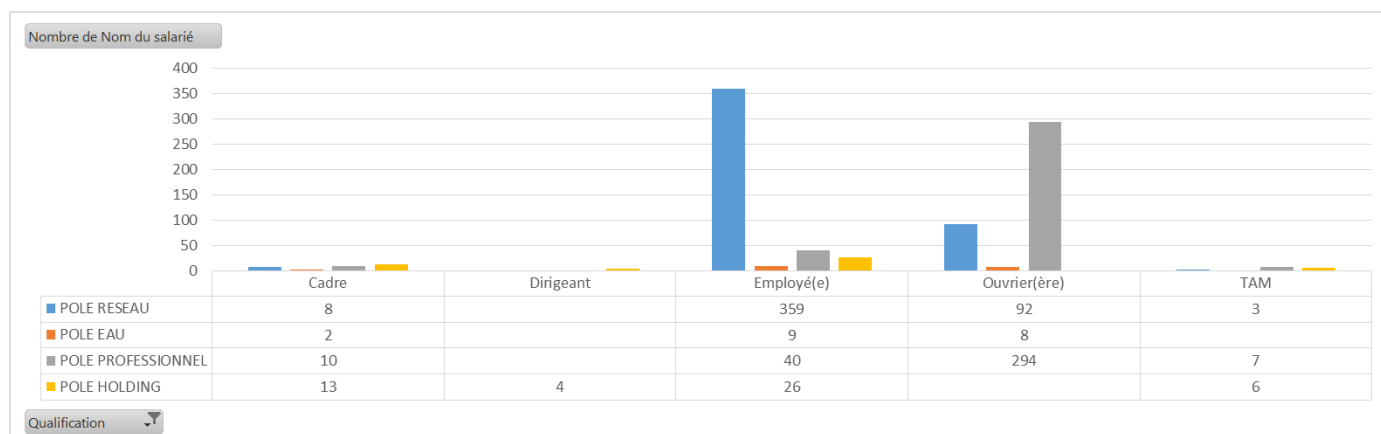
Répartition des salariés par pôle, en fonction de leur ancienneté



36

La faible ancienneté (- 5 ans) sur les principaux pôles s'explique notamment par une politique d'expansion du Groupe, notamment pour le Pôle Réseau qui a nécessité de constamment recruter. En ce qui concerne le pôle Eau, cela s'explique par une activité récente (2015) et un recrutement progressif des effectifs.

22.1.2 Informations relatives à l'effectif par pôle d'activité



Effectif permanent (en CDI présent du 01/01 au 31/12)

	2019	2020	2021
<i>Pôle Réseau</i>	332	365	394
<i>Pôle Professionnels</i>	261	274	309
<i>Pôle Eau</i>	6	14	16
<i>Pôle Holding</i>	46	35	41
TOTAL	603	688	760

37

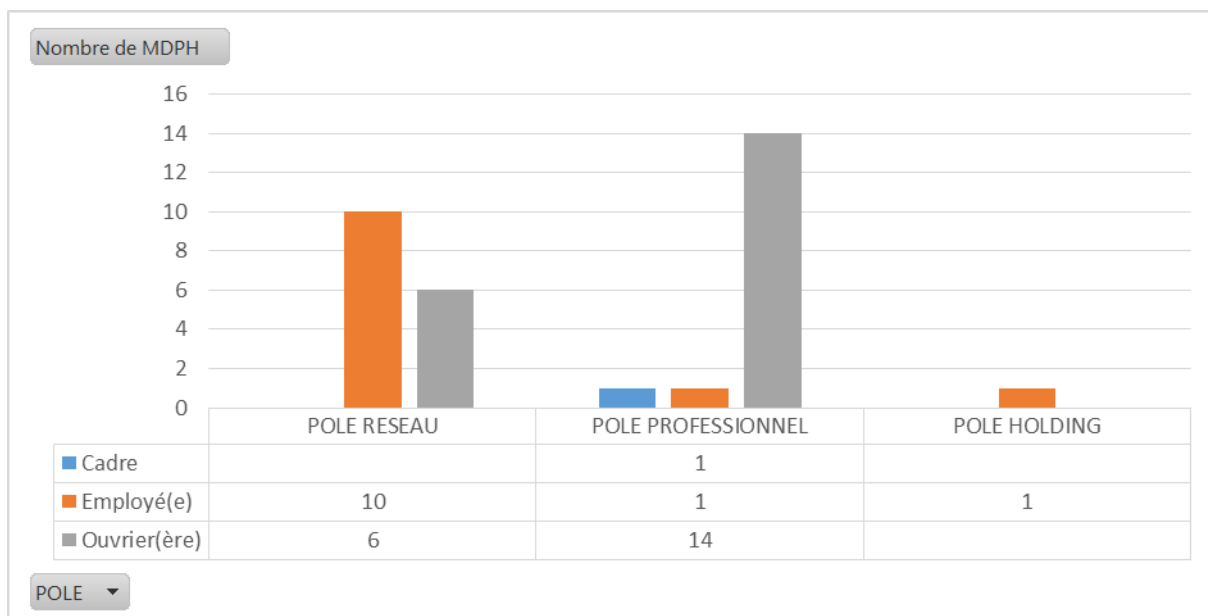
Pour les pôles Réseau et Professionnels, les ouvertures de points de vente et l'augmentation de l'activité nécessitant le recrutement de personnel de vente (statut employé) et de production (statut ouvrier) expliquent la croissance des effectifs.

Informations relatives aux relations sociales

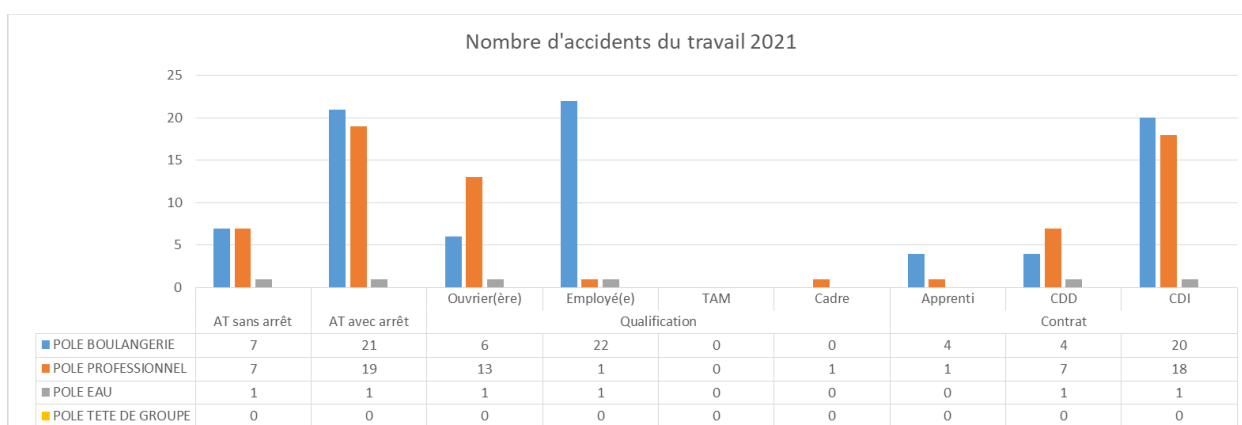
En 2020, les instances représentatives ont joué pleinement leur rôle, notamment dans le cadre de réunions extraordinaires liées à la gestion de la crise Covid19 ; la Direction a pu ainsi concerter les élus et tenir informé ainsi l'ensemble des salariés des décisions prises dans le cadre de cette gestion de crise (protocole de prévention, activité partielle, fermeture / ouverture des magasins, contrôle du pass sanitaire, ...)

Informations relatives aux travailleurs en situation de handicap

Conformément aux exercices précédents, le Groupe met différentes solutions en œuvre afin de pouvoir aménager les différents postes dans les sites de production et les magasins, et de permettre une meilleure employabilité des Travailleurs Handicapés.



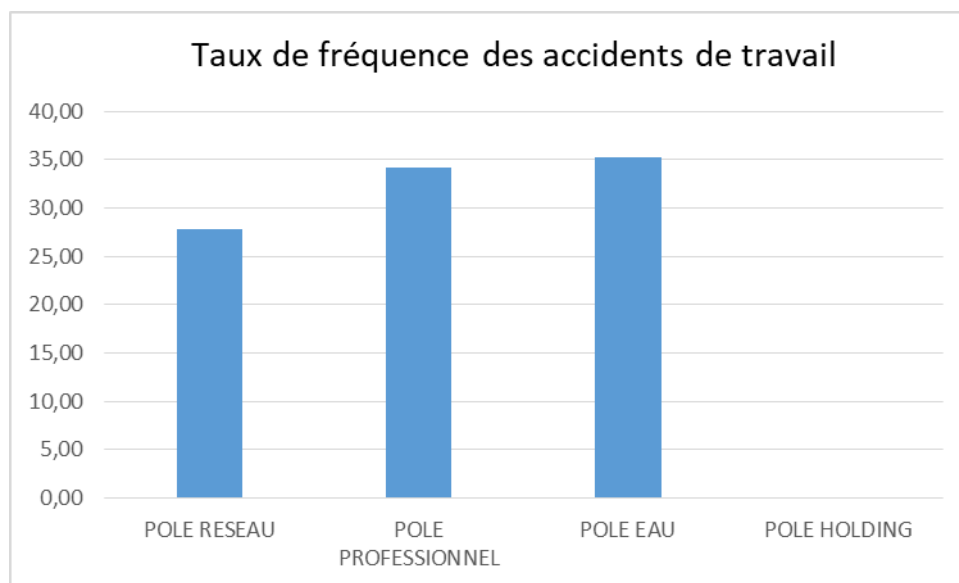
Nombre d'accidents sur la période



Sur le Pôle Holding, aucun accident du travail n'a été constaté sur l'année 2021.

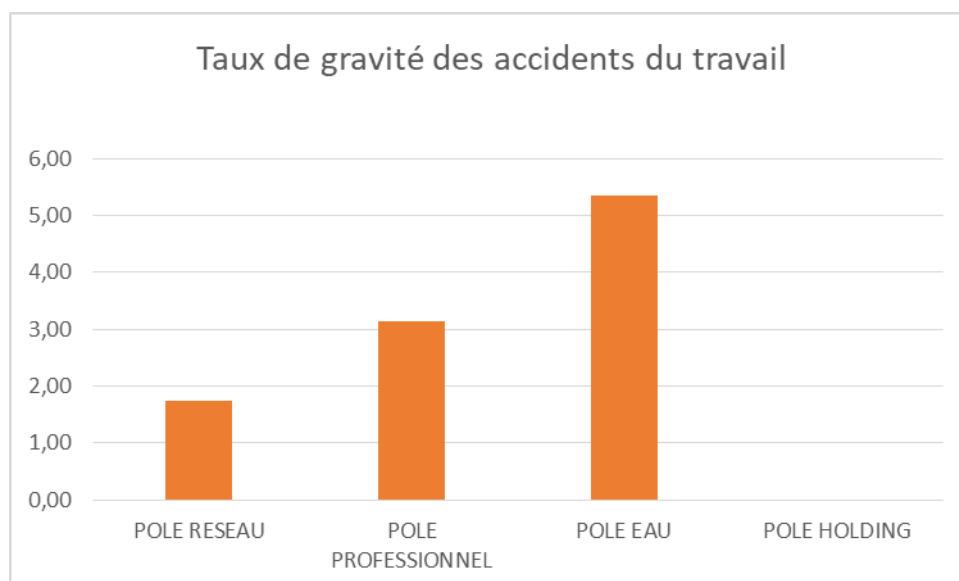
Les accidents du travail les plus récurrents pour les deux pôles Réseau et Professionnel restent les chutes et les coupures. Afin de garantir un maximum de sécurité sur les différents postes de travail, il est demandé à chaque témoin d'un accident de circonscrire au mieux les faits afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires sur les postes en fonction des risques qui en découlent. A titre d'exemple, pour le pôle professionnel, ont été mis à disposition des gants en maille anti-coupure. Des sols antidérapants ont également été mis en place.

Taux de fréquence des accidents du travail



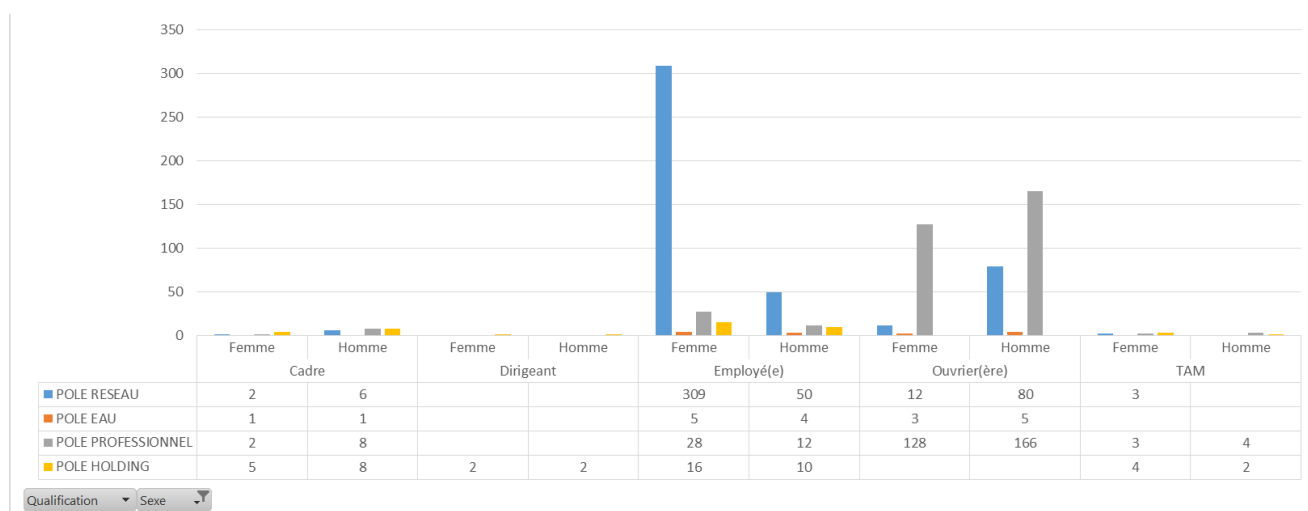
*Taux de fréquence : (Nombre d'accidents du travail avec arrêts / heures travaillées) * 1 000 000.*

Taux de gravité des accidents du travail



*Taux de gravité : (Nombre de jours perdus pour AT / heures travaillées) * 1 000.*

Informations relatives à l'égalité de traitement



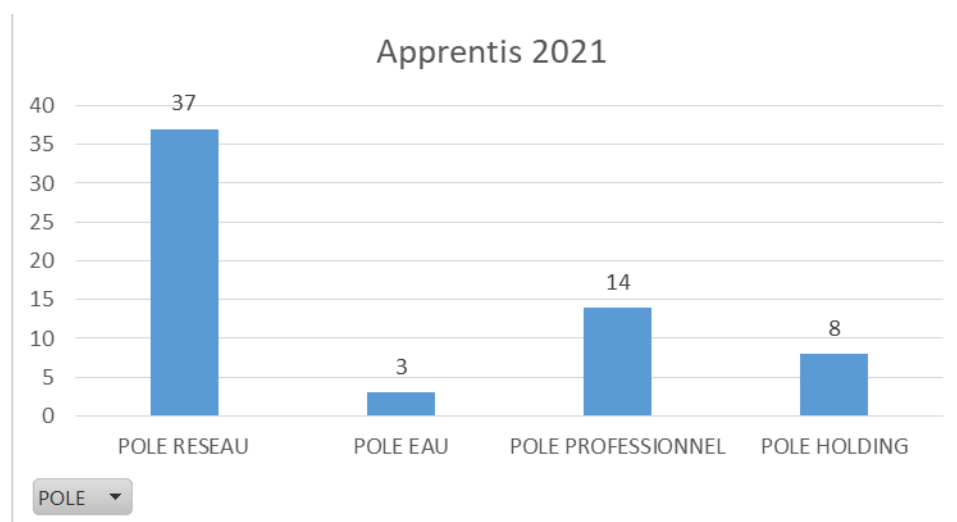
Le pôle Réseau présente toujours en 2021 un très fort taux de féminisation dans la catégorie employée par rapport à l'effectif total, les fonctions en vente étant principalement pourvues par des femmes à l'heure actuelle.

Le pôle Professionnels et le pôle Eau connaissent une part équivalente entre hommes et femmes.

Concernant notre index relatif à l'égalité professionnelle publié en 2022 au titre de l'année 2021, une note de 79 points sur 100 pour le pôle Professionnels, et la note de 92 points sur 100 pour le pôle Boulangerie ont été publiées.

22.1.3 Informations relatives à la formation

Toujours dans une logique de formation et de transmission du savoir-faire, le Groupe POULAILLON a formé 63 Apprentis en 2021, soit 2 de plus qu'en 2020, sur l'ensemble des pôles :



La formation porte principalement sur les postes et fonctions suivants :

- **Pôle Réseau** : 37 Apprentis sur les fonctions
 - Boulangerie
 - Vente

- **Pôle Professionnels** : 14 apprentis sur les fonctions
 - Production boulangerie
 - Maintenance
 - Recherche & Développement
 - Hygiène, Sécurité et environnement
 - Logistique
 - Commercial
 - Achat

- **Pôle Eau** : 3 apprentis sur la fonction Génie Biologique

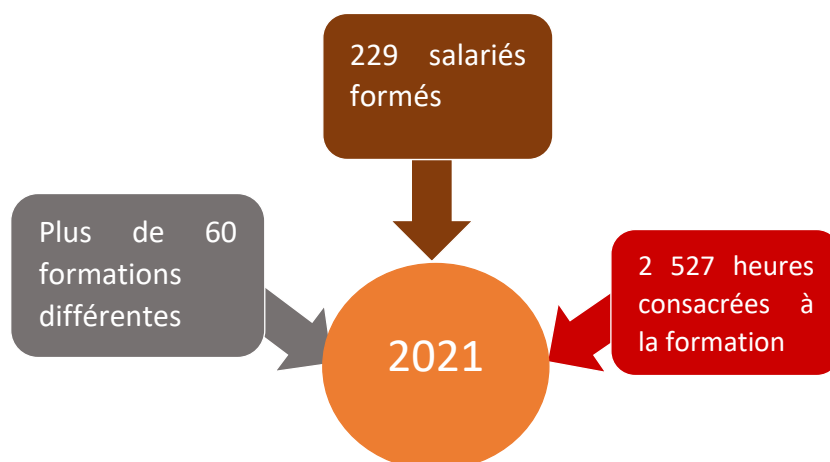
- **Pôle Holding** : 8 apprentis sur les fonctions
 - Comptabilité, contrôle de gestion
 - Ressources Humaines
 - Marketing Communication

Le Groupe POULLAILLON maintient toujours son engagement dans la formation par l’insertion professionnelle via l’apprentissage qui permet une formation en alternance associant la formation théorique et l’immersion dans la vie de l’entreprise. L’étudiant peut ainsi mettre en pratique ses connaissances théoriques, facilitant alors son accès à l’emploi et avoir une approche très pratique et pragmatique du métier qu’il souhaite exercer.

Le Groupe s’engage également dans la formation, quelle que soit sa forme : cela va de la formation initiale des étudiants à la formation continue du personnel déjà salarié de l’entreprise, sur des thématiques diverses.

Les sociétés composant le Groupe s’engagent à former tous les salariés entrants en leur proposant une formation « Hygiène ». Cette formation a pour objectif de former les collaborateurs sur les bonnes pratiques d’hygiène et de sécurité alimentaire, à adopter en industrie agroalimentaire.

Les sociétés s’engagent également à former les collaborateurs sur la conduite d’engins et de chariots élévateurs par des formations Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES). Ces formations ont pour but la validation de conduite de divers engins de manutention pour assurer la sécurité des collaborateurs et ainsi réduire le risque d’accidents du travail.



22.2 Informations environnementales

22.2.1 Informations relatives à la politique générale en matière d'environnement

Le Groupe POULLAILLON dispose d'un responsable qualité et environnement permettant ainsi de développer une réelle politique environnementale au sein des différentes structures et installations du Groupe. En ce sens, le Groupe a notamment obtenu des certifications pour tous ses sites de productions, qui sont désormais tous certifiés IFS Food v7 : il s'agit d'un référentiel d'audit de la qualité et la sécurité des produits et process alimentaires. Le renouvellement de cette certification a été obtenu le 4 novembre 2022 pour une durée d'un an sur le principal site de production sis à WITTELSHEIM (68).

Le champ de l'audit concerne notamment la fabrication et le conditionnement de pains (pains spéciaux, petits pains bretzel, Moricette®), viennoiseries feuilletées ou briochées, beignets, sandwichs (frais, surgelés à réchauffer), produits traiteur (dont miches, canapés, mini sandwichs, brochettes de fruits ou de légumes, buffets et plateaux repas, verrines), pâtisseries individuelles et grandes pièces.

Le Groupe fait également de plus en plus appel à des aliments dits « Clean Label », sans additifs ni ingrédients de synthèses (émulsifiants, antioxydants, épaississants, colorants de synthèse), dont la demande est en augmentation depuis plusieurs années auprès de la GMS et de la RHF. Les consommateurs sont de plus en plus attentifs à l'origine des produits, dont ils souhaitent prioritairement que l'origine soit de France ou d'Europe, du respect de l'environnement et de commerce équitable.

En parallèle, la démarche « consom'acteurs » a été initiée et favorise une consommation responsable. Elle participe de manière interactive au développement et à la dynamique du Groupe et de ses collaborateurs. Ainsi, sont privilégiées les farines issues de blés français. De nouvelles gammes de produits bio sont développées, et notamment le produit phare du Groupe la Moricette®, qui est également produite sur le site de Saint-Vit (25).

Le Groupe s'est également engagé vis-à-vis du bien-être animal. L'engagement a été pris de s'approvisionner exclusivement en œufs « ponte au sol » et de se fournir exclusivement en viande de poulets issus de filière de l'E.C.C. pour l'intégralité du réseau de magasin et pour 30% des volumes de poulets utilisés dans les activités BtoB d'ici 2025. Néanmoins, le Groupe a pris du retard sur l'approvisionnement en viande de poulet ECC du fait d'une filière pas encore tout à fait prête à absorber la demande. Les efforts se poursuivent néanmoins pour une réalisation des objectifs concernant l'approvisionnement en viande de poulet « LNA » (La Nouvelle Agriculture) pour le réseau.

La politique du Groupe prend également en compte les risques environnementaux et de pollution, par le biais de la prévention : en effet, des contrôles réglementaires externalisés sont régulièrement effectués concernant les liquides frigorigènes ou encore les chaudières afin que les risques soient diminués.

Le tri des déchets a également fait l'objet de mesures particulières au sein de notre groupe : différentes filières ont été mises en place (bio déchets, cartons, papiers, huiles usagées) concernant le tri et l'ensemble des services ont fait l'objet d'une sensibilisation sur la thématique, services allant de la production à la direction.

Ce tri concerne également les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les déchets industriels spéciaux.

22.2.2 Informations relatives à la pollution

Le site de Wittelsheim est une installation classée soumise à un régime de déclaration et non d'autorisation, le Groupe transformant des quantités de matières premières végétales et animales inférieures aux seuils au-delà desquels une autorisation est nécessaire. Le site est contrôlé par la

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL - qui enregistre les déclarations d'installation. Le site se trouve dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible (PPRn).

Le site de Saint-Loup-sur-Semouse n'est pas soumis à déclaration. Le personnel de production manie des équipements légers de garnissage, de réfrigération et de surgélation des produits.

Le site de Wittelsheim a été conçu en fonction des choix des matériaux, de sa disposition, ses infrastructures et ses aménagements, de sa facilité de nettoyage des installations et d'entretien des locaux. La démarche IFS (International Food Standard) a été obtenue sur le volet production. Les rejets dans l'air ne sont que très peu polluants, hormis sur le plan olfactif avec des odeurs de boulangerie qui sont dégagées.

Les eaux usées font également l'objet d'un traitement en sortie d'usine en passant systématiquement par un déshuileur/débourbeur, ainsi qu'un bac à graisse avant leur injection dans le réseau d'assainissement.

Dès lors, les usages significatifs de la société en terme d'énergie sont le transport, les groupes froids et l'énergie gaz pour les fours. Des suivis de consommation d'énergie ont été mis en place que ce soit pour l'eau, l'électricité ou le gaz. Cela permet notamment une optimisation de la consommation d'énergie des unités de froid (froids positifs et négatifs) réalisée en fonction des tarifs tout en maintenant la disponibilité nécessaire des installations ; des systèmes de récupération d'énergie ont également été déployés dès la construction du bâtiment permettant des économies d'énergie. Enfin, concernant le transport, une formation sur l'éco conduite a notamment été dispensée à l'ensemble de nos livreurs.

Concernant les énergies, une note a été adressée à l'ensemble du Groupe afin de pouvoir limiter les consommations en essence et adopter une conduite plus « verte ». Pour le renouvellement de la flotte de véhicules, il est opté pour des véhicules hybrides ou électriques, ce qui a notamment conduit à l'installation de bornes de recharges électriques au siège social du Groupe.

43

Que ce soit pour les sites de Wittelsheim ou de Velleminfroy, les nuisances sonores sont négligeables par rapport à l'environnement des sites de production, aucun risque n'a été identifié par rapport aux sols. L'implantation desdits sites se fait soit en zone industrielle soit en zone artisanale, afin de limiter également l'impact des installations sur l'environnement.

22.2.3 Informations relatives à l'économie circulaire

- **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Comme indiqué précédemment, le recyclage fait l'objet d'une attention spécifique. Les actions de tri ainsi que le recyclage sont gérés conformément aux dispositions règlementaires sur le sujet (par le biais de la tenue d'un registre notamment) et plus de 99% des déchets font l'objet d'une revalorisation énergétique, avec pour objectif de réduire ces options pour les déchets industriels banals. Concernant les déchets alimentaires, ces derniers sont envoyés en méthanisation afin d'opérer une valorisation énergétique, les déchets spécifiques font quant à eux l'objet d'un envoi à des filières spécialisées.

Ce tri plus consciencieux a notamment permis, pour les déchets industriels banals, de diminuer leur part pour chacun de nos exercices.

En outre, afin de diminuer nos déchets, les fournisseurs utilisant le carton, par exemple, sont privilégiés par rapport à ceux utilisant le verre, qui est beaucoup plus difficile à retraiter et recycler. Dans la même logique, nos équipes de Recherche et Développement mènent une réflexion sur la possibilité et les moyens de diminuer les emballages des produits, afin d'agir en amont sur le recyclage qui sera ensuite à la charge du client.

• UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Concernant son approvisionnement en énergie ou autres ressources, le Groupe ne connaît pas de contraintes particulières, l'approvisionnement en eau se faisant notamment par le réseau. En production, où les consommations d'eau peuvent être importantes, des dispositifs ont été mis en place afin d'en limiter la consommation, comme par exemple le déclenchement au genou des robinets.

Concernant certaines matières premières, notamment la farine, il est fait recours à l'ensilotage afin de limiter et d'éviter les livraisons en vrac de sac de 25kg. De plus, pour réduire les risques, le site de Wittelsheim compte 3 silos à farine en textile équipés d'évents de surpression qui limitent considérablement les risques d'explosion et leur impact potentiel.

La majorité du Groupe s'approvisionne en électricité renouvelable et l'éclairage a également fait l'objet d'un passage progressif au système de LED. Le Groupe passe progressivement à l'électricité dite « Verte » avec l'un de nos fournisseurs. Enfin, il a été mis en place un monitoring des énergies consommées permettant d'évaluer et de maîtriser notre utilisation énergétique.

Enfin, concernant la préservation des ressources, les sites de Velleminfroy et de Wittelsheim ont fait l'objet de contrôles thermographiques afin d'identifier quelles seraient les potentielles déperditions énergétiques et comment les limiter. Le réseau d'air comprimé fait également l'objet de contrôles récurrents afin de prévenir toute fuite qui pourrait causer des préjudices, notamment en termes de consommations énergétiques.

22.2.4 Informations relatives à la prise en compte des changements climatiques

Afin de prendre en compte les changements climatiques, plusieurs mesures ont également été prises comme par exemple le rapatriement dans une chambre froide des produits qui étaient antérieurement situés près de Strasbourg : cela permet notamment de limiter nos rejets en CO² du fait de nos véhicules et réduire un de nos principaux postes d'émission de gaz à effet de serre.

Concernant la production de froid industriel, les dernières centrales de production de froid sont au CO² (R744) afin de limiter l'utilisation des fluides frigorigènes à haut potentiel de réchauffement planétaire.

Enfin, les circuits courts sont favorisés, conformément à l'approche de l'ISO 21000. Cette approche préconise en effet un approvisionnement de produits en local et une optimisation des stocks et des conditionnements groupés.

22.2.5 Informations relatives à la protection de la biodiversité

La biodiversité fait également l'objet de nos préoccupations, comme en témoigne notre site de Velleminfroy. En effet, l'usine d'embouteillage a été construite et implantée dans une zone artisanale à plus d'1,5 km de la source, qui est un site historique protégé. Cette construction qui s'éloigne du site protégé permet de préserver le cadre naturel de la source, l'environnement ainsi que la biodiversité qui s'y trouve, permettant d'éviter toutes sortes de nuisances par rapport au village. De plus, les magasins du réseau implantés dans des zones d'activités ont fait l'objet d'étude d'impact préalable à l'établissement dans la zone.

22.3 Informations sociétales

22.3.1 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Comme cela a déjà pu être indiqué, le Groupe apporte une attention particulière à la limitation et à la réduction de ses déchets, ce qui englobe également les déchets alimentaires. Pour limiter ces derniers, un partenariat a été mis en place avec plusieurs associations.

Ces partenariats permettent de venir en aide à des personnes dans le besoin tout en évitant le gaspillage alimentaire et de limiter la part de déchets des différents points de vente. Le réseau de magasins du Groupe propose également des « lots surprises » avec des produits de la veille, à prix remisé, ceci afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

D'autres partenariats ont également été mis en place par la Société Eaux Minérales de Velleminfroy, notamment avec les Mulhousiennes. Si l'association est surtout connue pour la course qu'elle organise de manière annuelle dans la ville de Mulhouse, son action ne se limite pas à cela. En effet, cette association a pour but la sensibilisation aux maladies dont sont sujettes les femmes, et notamment le cancer du sein. De ce fait, à travers le soutien que nous portons à cette association, nous nous associons également aux valeurs et messages qu'elle véhicule.

22.3.2 Informations relatives à la sous-traitance et aux fournisseurs

La politique d'achat est directement impliquée dans la politique générale du Groupe : étant toujours à la recherche de qualité pour l'ensemble de nos produits, une importance particulière est accordée à la qualité de nos fournisseurs. Ceux-ci sont choisis en fonction de plusieurs critères tels que leur engagement pour l'environnement, leur démarche « développement durable », leurs engagements sociaux ainsi que la qualité de leurs produits. Pour être sûr de cela, la majorité de nos fournisseurs s'engagent de manière unilatérale, notamment par le biais de leur site internet ou de certifications obtenues (IFS par exemple), à respecter l'ensemble de ces bonnes pratiques environnementales et sociales.

Pour certains de nos autres fournisseurs, des questionnaires leurs sont envoyés et permettent de les évaluer en fonction des critères indiqués ci-dessus. En fonction de leur réponse, des échanges s'installent en leur adressant des recommandations par le biais de plans d'actions avec des axes de progression. Dans les relations commerciales qui sont plus longues, un bilan des pratiques est également fait de manière annuelle. Des audits sont également menés en externe afin de s'assurer de la bonne qualité des produits.

Enfin, un dernier critère entre en compte : la proximité. Ce critère peut également jouer un rôle important, notamment en matière de livraison et diminuer ainsi la pollution concomitante à nos relations commerciales et aux transports.

En parallèle, nous sommes attentifs et travaillons également sur la thématique de l'huile de palme, très controversée. Nous demandons à nos fournisseurs des renseignements sur sa présence dans leurs produits, son utilisation et les moyens mis en œuvre pour limiter son recours. Dans le cas où de l'huile de palme serait tout de même présente dans des matières premières que nous achetons, nous nous informons sur sa provenance et demandons à ce qu'elle soit produite à partir de méthode « durable ».

22.3.3 Informations relatives à la loyauté des pratiques

Afin de garantir la qualité des produits, de nombreuses actions ont été mises en place et actualisées, notamment pour le traitement des produits et matières premières.

Tout d'abord, de nombreux tests (bactériologiques, physico-chimiques, visuels) sont effectués en interne et en externe permettant de vérifier la qualité des produits achetés et destinés à la vente. Afin également de limiter les risques, les ateliers ainsi que les zones de stockage se trouvent sous température dirigée, tandis que notre flotte de véhicule est « réfrigérée bi-température ».

Une politique de lutte contre la « Food Fraud » s'est également mise en place et s'accompagne d'un plan de maîtrise sanitaire fondé sur plusieurs référentiels qui sont propres au Groupe POULAILLON, à savoir :

- GBPH (Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiènes) : Guide interne au Groupe POULAILLON reprenant les bonnes pratiques de la Boulangerie, Pâtisserie et Traiteur ; ce guide comprend l'ensemble des règles d'hygiènes relatives au personnel, aux méthodes (nettoyage, désinfection ...), aux matières ainsi qu'aux contaminants.
- HACCP (Analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise, Hazard analysis control critical points) : fait l'objet d'un suivi par une équipe dédiée, et permet entre autres de garantir la qualité hygiénique des aliments, leur qualité nutritionnelle ainsi que celle d'usage et service.
- Manuel des procédures : procédures de traçabilité, gestion des réclamations, gestion de crise.

Le Groupe POULAILLON a décidé d'associer une analyse complète des risques sanitaires à la maîtrise quotidienne des bonnes pratiques hygiéniques. En effet, les enregistrements, surveillances et vérifications sont issus des analyses des risques sanitaires, et les sujets traités s'orientent tant sur la maîtrise des corps étrangers et des contaminations croisées (allergènes), que sur la qualité sanitaire des produits proposés.

Les non-conformités ainsi que les actions en lien avec celles-là sont détaillées dans la procédure PRO017 - Traitement des non-conformités. L'objectif est donc de pallier à l'ensemble des dysfonctionnements réels ou potentiels : pour cela, chaque action est enregistrée sous forme de correction ou d'action préventive.

L'ensemble de ces objectifs fait également l'objet d'une revue de direction assurée de manière annuelle afin de dresser un bilan quant aux performances du Groupe en matière de qualité et sécurité des denrées alimentaires. Suite à ce bilan, de nouveaux objectifs peuvent être fixés ou des mesures correctives peuvent être prises. De plus, la revue des différents processus, de l'HACCP, des surveillances et vérifications permettent d'apporter des éclaircissements dans l'ensemble des prises de décision.

46

Différents plans d'actions sont alimentés et suivis, parmi lesquels :

- Plan de management en lien avec la Revue de direction et les réunions hebdomadaires
- Plan de traitement des Non conformités
- Plan de traitement des audits Internes et externes et Inspections
- Tous les plans d'actions individuels en lien avec une activité ou un projet particulier (ex : plan sanitaire ; construction d'un site...)

Enfin, l'ensemble de ces actions bénéficie d'un support de référence par le biais d'une veille qui permet de se conformer à la législation en vigueur. Un dossier de référence est de ce fait régulièrement mis à jour avec les versions consolidées des textes de droit français et européen, sur différentes thématiques telles que la « Food safety » (sécurité alimentaire), l'environnement ou encore la santé et sécurité au travail. La diffusion de ces différentes mises à jour se fait par un référent qui est en charge de la veille.

L'ensemble de cette démarche a notamment été récompensée par l'obtention récente de la certification « IFS Food v7 », qui est un référentiel d'audit de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires (site de Wittelsheim (68) et Saint-Loup sur Semouse (70)).

22.4 Informations complémentaires

22.4.1 Lutte contre la corruption

Le Groupe POULAILLON n'a pour l'instant pas encore été confronté à la thématique de la corruption. Si le cas échéant nous venions à y être confrontés, nous prendrions les mesures nécessaires (dispositifs TRACFIN, alerte en interne et signalement du problème aux supérieurs ainsi qu'à la direction).

22.4.2 Actions en faveur des droits de l'homme

Le Groupe s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, et éliminer les discriminations en matière d'emploi et de profession, d'éliminer le travail forcé, obligatoire ou par des enfants, chez ses parties prenantes.

22.4.3 Actions mises en place durant la crise sanitaire

Le Groupe a également mis en place plusieurs actions lors de la crise sanitaire ayant récemment touché le pays.

Comme détaillé en 1.SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE, le Groupe a renforcé l'ensemble de ses dispositifs de sécurité sanitaire et alimentaire, afin de préserver la santé de ses collaborateurs et de ses clients.

Le Groupe a également adapté ses produits à la crise sanitaire, en proposant ses plats des jours en format à emporter, et en réduisant la gamme de produits pendant les périodes de confinement, ceci afin de réduire considérablement les risques de gaspillages. Un service de livraison a également été déployé aux alentours des agglomérations alsaciennes.

47

23. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous rendons compte au sein de la présente section des informations sur le gouvernement d'entreprise requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce, à savoir :

- Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société (appartenant ou non au groupe) durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Mention des conventions intervenues, directement ou indirectement, entre (i) d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la SA, et, (ii) d'autre part, une société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- Tableau récapitulatif des délégations (de compétences et de pouvoirs) en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

23.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Administrateurs, dont le Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

Administration de la Société

Président

Monsieur **Paul POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA

Président Directeur Général de sa BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérant de SARL SOURCE DE VELLEMINFROY
Représente POULAILLON SA Président de SAS EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY
Représentant permanent de la Présidente POULAILLON SA pour la société SA POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de SCI LA SOURCE (hors groupe)
Gérant de SCI LES MIRABELLES 2
Gérant de SCI VELLE
Gérant de SCCV LES JARDINS DU PRE DES SAULES (hors groupe)
Président de MAINTENANCE ENTRETIEN PROFESSIONNELS PRIVÉS (hors Groupe)
Président de SAS MARGUERITE (hors Groupe)
Président de SAS LES JARDINS DE VALDOIE (hors Groupe)

Directeur Général

48

Monsieur **Fabien POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Président, Directeur Général et administrateur de SA POULAILLON SAINT-VIT
Gérant de SCI ANDELNANS CONSTRUCTION
Gérant de SCI JULEO EVATOM (hors groupe)
Gérant de SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION
Gérant de SCI LES CHENAIES
Gérant de SCI ILLZACH Z3F CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI SAINT VIT CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI BURNHAUPT CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI LOULOUTE CONSTRUCTION (hors groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Magali POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA

Administrateur de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SARL AU MOULIN POULAILLON
Gérante de SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT
Administrateur de SA POULAILLON SAINT-VIT
Gérante de SCI POULAILLON CONSTRUCTION
Gérante de SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION



Gérante de SCI KINGERSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI MITTELBRONN CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI ENSISHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SIERENTZ ZH CONSTRUCTION (hors Groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Marie-France POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA

Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SCI LA SOURCE (hors groupe)

Administrateurs

Monsieur **Jules NESCI**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2024, Administrateur de POULAILLON SA

Madame **Eva POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2025, Administrateur de POULAILLON SA.

23.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

49

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Nous vous rappelons que ne sont pas visées par cette disposition du Code de commerce, les conventions susvisées portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

23.1.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 3 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

24. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce librement disponible sur le site internet de la Société.

25. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Premier Commissaire aux Comptes

Titulaire Monsieur Jean FOLTZER, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Suppléant La société AUDITEX REVISEURS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Second Commissaire aux Comptes

Titulaire La société FIBA SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant La société Groupe FIBA SA, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que les sociétés FIBA SAS et Groupe FIBA SA ont été nommées co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

Troisième Commissaire aux Comptes

Titulaire La société Expertise Comptable et Audit (« ECA ») SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant Monsieur Philippe BRUGNOT, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que la société Expertise Comptable et Audit SAS et Monsieur Philippe BRUGNOT ont été nommés co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

26. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

La présente section a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessous à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle mixte du 28 mars 2023.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en Annexe 1 du présent rapport.

*
* *

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 (PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître une perte d'un montant de 132 566,95 euros

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 101 526 ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 26 904 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 26,5%.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

II. QUITUS AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR GENERAL, AUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président du Conseil d'administration, Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 soit la somme de 132 566,95 euros au compte « Report à nouveau » dont le montant se trouvera ainsi ramené de 880 767,34 euros à 748 200,39 euros.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant

IV. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution nous soumettons à votre approbation les conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

52

V. OCTROI D'AUTORISATIONS ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AVEC EFFET IMMEDIAT (SIXIEME A SEPTIEME RESOLUTIONS)

Sous les sixième à septième résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'Assemblée générale au profit du Conseil d'administration de la Société, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'Assemblée générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « *Autorisations et Délégations Financières* ») :

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (sixième résolution)
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (septième résolution)

VI. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (HUITIEME RESOLUTION)

Sous la huitième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (NEUVIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint (i) le projet de texte des résolutions, (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ainsi que les Délégations et Autorisations Financières soumises à votre approbation.

53

Le Conseil d'administration
Le 30 janvier 2023
A Wittelsheim

ANNEXES

ANNEXE 1

Texte des résolutions à l'Assemblée générale

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 132 566,95 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 101 526 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 26 904 euros (au taux de 26,5 %).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne, au Président du Conseil d'administration, Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

constate que la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élève à la somme de 132 566,95 euros,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 en intégralité au compte « Report à nouveau » créditeur, dont le montant sera ainsi ramené de 880 767,34 euros à 748 200,39 euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2019	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue :

1. de leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20,00) euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300 000) euros ; étant précisé que le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2022 sous sa sixième résolution.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises ou à acquérir par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et réduire à due concurrence le capital social ; étant précisé que la limite de 10% du capital social sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations qui affecteraient le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale,

décide que la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur tous postes de primes et/ou réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

autorise le Conseil d'administration à modifier en conséquence les statuts,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive toute réduction de capital qui pourrait être réalisée en vertu de la présente autorisation,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2022 sous sa septième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

58

ANNEXE 2

Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Code de Commerce - Article R 225-102

	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions ordinaires existantes	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 949 290	4 760 568	4 596 653	4 603 162	6 261 391
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 697 709	2 480 693	1 354 696	1 241 913	2 306 645
Impôts sur les bénéfices	385 944	88 152	437 966	309 837	621 582
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	15 688			
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	365 063	1 120 663	- 186 364	- 1 175 941	- 132 567
Résultat distribué	204 445	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,45	0,47	0,18	0,24	0,45
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,22	- 0,04	- 0,23	- 0,03
Dividende distribué à chaque action	0,04	0,06	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	36	43	45	46	45
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 356 463	1 642 344	1 635 996	1 862 590	1 901 748
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice	596 634	678 054	648 279	688 214	772 179

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

TABLEAU RECAPITULATIF

DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 et L.225-129-2

SYNTHESE DE LEUR UTILISATION AU 30 SEPTEMBRE 2022

Code de Commerce - Article L.225-37-4 3°

OBJET DE LA RESOLUTION	SOURCE	DUREE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE EMIS	UTILISATION DE L'AUTORISATION EXERCICE 2021/2022
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	AGE du 24/03/2022 8ème résolution	26 mois 24/05/2024	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées en vertu des 9ème, 10ème et 11ème résolutions par voie d'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 8ème, 9ème et 10ème résolutions	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 24/03/2022 9ème résolution	26 mois 24/05/2024	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal des titres de créance	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 24/03/2022 10ème résolution	26 mois 24/05/2024	1.000.000 e au titre des augmentations de capital en numéraire 15 000 000 e au titre du montant nominal de l'émission des titres de créance Limité à 20% du capital social	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	AGE du 24/03/2022 12ème résolution	26 mois 24/05/2024	5.000.000 e	NEANT

POULAILLON

Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE 2007 B 19

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de **ACTION(S)** de la société **POULAILLON**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **28 mars 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.